



« LES TENSIONS SUR LE FINANCEMENT DU CYCLE  
D'EXPLOITATION DES TPE ET PME-PMI  
EN BOURGOGNE »

RAPPORT

présenté par

Elisabeth PETITBON et Jean-François MICHON

COMMISSION N°2

Développement économique, emploi, innovation, tourisme

SEANCE PLENIERE DU 15 OCTOBRE 2009

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES</b> .....	<b>3</b>
<b>COMMISSION N°2</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>10</b>
<b>1. UN BREF RAPPEL CHRONOLOGIQUE DE LA CRISE</b> .....	<b>11</b>
1.1. DE LA CRISE FINANCIERE... ..	11
1.2. ... A LA CRISE ECONOMIQUE.....	12
1.3. ... ET A LA DEGRADATION DU MARCHE DU TRAVAIL .....	12
<b>2. LES PRINCIPAUX OUTILS DU FINANCEMENT DU CYCLE D'EXPLOITATION</b> .....	<b>13</b>
2.1. LA CONVERSION D'ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT .....	13
2.1.1. <i>L'escompte</i> .....	13
2.1.2. <i>L'affacturage</i> .....	13
2.1.3. <i>L'assurance-crédit</i> .....	14
2.1.4. <i>La cession de créances Daily</i> .....	14
2.2. LES AUTRES MODES DE FINANCEMENT DES BESOINS D'EXPLOITATION .....	15
2.2.1. <i>Le crédit interentreprises</i> .....	15
2.2.2. <i>Le financement de la trésorerie</i> .....	16
<b>3. LES PRINCIPALES CONSEQUENCES DE LA CRISE SUR L'ECONOMIE</b> .....	<b>17</b>
3.1. AU NIVEAU NATIONAL .....	17
3.1.1. <i>Situation à la fin de l'année 2008</i> .....	17
3.1.1.1. Evolution par secteur d'activité .....	17
3.1.1.2. Evolution par secteur géographique.....	17
3.1.2. <i>Situation au premier trimestre 2009</i> .....	18
3.1.2.1. Evolution par secteur d'activité .....	18
3.1.2.2. Evolution par secteur géographique.....	18
3.1.3. <i>Situation au deuxième trimestre 2009</i> .....	19
3.1.3.1. Evolution par secteur d'activité .....	19
3.1.3.2. Evolution par secteur géographique.....	19
3.1.4. <i>Focus sur l'artisanat</i> .....	20
3.2. AU NIVEAU REGIONAL .....	21
3.2.1. <i>La conjoncture économique</i> .....	21
3.2.2. <i>La situation des entreprises</i> .....	21
3.2.3. <i>Les effets sur l'emploi</i> .....	23
3.2.3.1. Evolution par secteur d'activité .....	23
3.2.3.2. Evolution par secteur géographique.....	24
<b>4. LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS MIS EN OEUVRE</b> .....	<b>26</b>
4.1. PAR L'ETAT .....	26
4.1.1. <i>Le plan de relance pour l'économie française</i> .....	26
4.1.1.1. Principales dispositions .....	26
4.1.1.2. Déclinaison de plan de relance de l'économie en Bourgogne.....	26
4.1.2. <i>Le plan de soutien aux PME</i> .....	27
4.1.3. <i>L'accès au crédit</i> .....	28
4.1.3.1. La médiation du crédit.....	28
4.1.3.2. Proposition de loi tendant à favoriser l'accès au crédit des PME .....	29

4.1.4. Les actions en faveur de l'assurance-crédit.....	29
4.1.4.1. Le dispositif CAP .....	29
4.1.4.2. Le dispositif CAP+ .....	30
4.1.4.3. Nouveau cadre de fonctionnement de l'assurance-crédit.....	30
4.1.5. Financement en fonds propres des entreprises.....	31
4.1.5.1. Programme France investissement .....	31
4.1.5.2. Convention de partenariat relative au traitement des besoins en fonds propres des entreprises en médiation .....	31
4.2. PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE .....	32
4.2.1. Le schéma régional de développement économique (SRDE).....	32
4.2.1.1. Bourgogne garantie .....	32
4.2.1.2. Contrat de développement volet fonds de roulement.....	33
4.2.1.3. L'institut de développement économique de la Bourgogne (IDEB).....	33
4.2.1.4. Prêt d'honneur aux créateurs-repreneurs .....	33
4.2.1.5. Prêt régional à la création .....	34
4.2.2. Le plan régional de soutien de l'économie (PRSE).....	34
<b>ANNEXES .....</b>	<b>36</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>42</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>44</b>

## REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES

Sébastien BECKER, FRANCK et Cie

Bernard BROYE, animateur de la cellule « Business'Help », MEDEF 21

Cyril CALAIS, conseiller entreprise DAE – Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

Denis CAMILLINI, directeur départemental – Banque de France

Pierre CHASSERY, Meubles DU MOULIN

Guy DAUSSIN, représentant de la Fédération bancaire française

Roger DELINGETTE, expert comptable

Pierre-Yves du FOU, conseiller économique et social représentant la CGPME

Jean-Dominique FRANCK, VIBEL

Pierre-André GIROD, MEDEF

Marie-Hélène LESNIEWSKA, animatrice économique, Chambre des métiers et de l'artisanat

Guy LORILLIARD, artisan-maçon

Louis NUGUE, conseiller économique et social représentant l'UPA

Pascal PATHIER, Bourgogne Utilitaires

Olivier RITZ, adjoint au DGA du Pôle Développement, directeur de l'Economie, Economie sociale et solidaire, Tourisme – Conseil régional de Bourgogne

Jean-Pierre VARACHAUD, artisan-dessinateur industriel

Denis ROUX, TOUTHERM'

## COMMISSION N°2

Développement économique, emploi, innovation, tourisme

Président :

Jean-François MICHON (CFE-CGC)

Vice-président :

Jean-François GAITEY (APROVALBOIS-CRPF-USROFPB)

Secrétaire :

Arnaud FARIZON (CGT)

Membres :

Daniel BIGEARD (Fédération française bancaire)

Jean-Louis BILLET (CGT-FO)

Jean-Louis CABRESPINES (CRESS)

Bernard DUBRESSON (CGT)

William FORESTIER (Chambre régionale de métiers et de l'artisanat)

Jean-Claude FORTIER (Université de Bourgogne et grandes écoles)

Jean-Pierre GILLOT (CRT)

Michel LAFARGE (Fédération régionale du bâtiment)

Gilbert MARPEAUX (CGT-FO)

Elisabeth PETITBON (CFDT)

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>ACAM</b>	Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles
<b>AFTE</b>	Association française des trésoriers d'entreprise
<b>AII</b>	Agence de l'innovation industrielle
<b>ARDAB</b>	Association régionale pour le développement de l'artisanat en Bourgogne
<b>BFR</b>	Besoin en fonds de roulement
<b>BIT</b>	Bureau international du travail
<b>CAE</b>	Centre d'analyse économique
<b>CAP</b>	Complément d'assurance-crédit
<b>CCR</b>	Caisse centrale de réassurance
<b>CHR</b>	Café-hôtel-restaurant
<b>CIR</b>	Crédit impôt recherche
<b>DIRDE</b>	Dépense intérieure de R&D du secteur des entreprises
<b>ERIE</b>	Espace régional de l'innovation et de l'entrepreneuriat
<b>ESS</b>	Economie sociale et solidaire
<b>FCTVA</b>	Fonds de compensation de la TVA
<b>FIBEN</b>	Fichier bancaire des entreprises
<b>FMEA</b>	Fonds de modernisation des équipementiers de l'automobile
<b>FR</b>	Fonds de roulement
<b>FRIS</b>	Fonds régional d'investissements solidaires
<b>FSI</b>	Fonds stratégique d'investissement
<b>IDEB</b>	Institut de développement économique de la Bourgogne
<b>IEDOM</b>	Institut d'émission des départements d'Outre-mer
<b>IEOM</b>	Institut d'émission d'Outre-mer
<b>INPI</b>	Institut national de la propriété industrielle
<b>ISF</b>	Impôt de solidarité sur la fortune
<b>LME</b>	Loi de modernisation de l'économie
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OPCVM</b>	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
<b>PARI</b>	Plan d'actions régional pour l'innovation
<b>PME</b>	Petite et moyenne entreprise
<b>PMI</b>	Petite et moyenne industrie
<b>PREDESS</b>	Plan régional de développement de l'économie sociale et solidaire
<b>PRSA</b>	Prêt régional de soutien à l'artisanat
<b>PRSE</b>	Prêt régional de soutien aux entreprises
<b>R&amp;D</b>	Recherche et développement
<b>RSF</b>	Renforcement de la structure financière
<b>SIAGI</b>	Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité
<b>SIV</b>	Structured investment vehicle
<b>SRDE</b>	Schéma régional de développement économique
<b>TPE</b>	Très petite entreprise
<b>URSCOP</b>	Union régionale des sociétés coopératives de production

# GLOSSAIRE<sup>1</sup>

**Agences de notation** – Une agence de notation est une société commerciale qui attribue des notes sur des titres de dettes émis par des entreprises, par des banques, par des investisseurs. La note plus ou moins élevée reflète la perception par l'agence de notation de la solvabilité de l'émetteur, c'est-à-dire sa capacité à payer en heure et en jour ce qu'il s'est engagé dans le contrat de dette, compte tenu des caractéristiques de ce contrat et compte tenu de la situation financière de l'émetteur et de son évolution prévisible dans son secteur d'activité (voir [notation financière](#)).

**Auto-entrepreneur** - Le statut d'auto-entrepreneur est accordé à toute personne qui souhaite exercer une activité commerciale, artisanale ou de service, à titre principal ou complémentaire. Le chiffre d'affaires de cette entreprise ne doit pas dépasser, en 2009, 80 000 euros pour une activité commerciale ou 32 000 euros pour les prestataires de service.

**Auto-réalisatrice** - Une prophétie auto-réalisatrice est une prophétie qui se réalise parce qu'une ou plusieurs personnes croyaient qu'elle devait se réaliser : elle se produit lorsqu'une croyance a modifié des comportements de telle sorte que ce qui n'était que croyance advient réellement. La bourse, par exemple, permet à des prophéties de se réaliser si elles sont suffisamment crues : une monnaie bénéficiant de la confiance de suffisamment de spéculateurs voit son cours augmenter, même si elle n'est pas réellement sous-cotée auparavant.

**Besoin en fonds de roulement** - Le BFR (besoin en fonds de roulement) d'une entreprise est la somme de son [BFR d'exploitation](#) et de son [BFR hors exploitation](#).

**Besoins en fonds de roulement d'exploitation** - Le solde net des emplois et des ressources d'exploitation est appelé besoin en fonds de roulement d'exploitation. Il est obtenu par l'addition des comptes de stocks (matières premières, marchandises, produits et travaux en cours, produits finis) et de créances d'exploitation (encours clients, avances versées à des fournisseurs et autres créditeurs d'exploitation), diminuée des dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, avances reçues de clients et autre débiteurs d'exploitation).

**Besoin en fonds de roulement hors exploitation** - Les décalages de trésorerie liés aux opérations hors exploitation (investissements, charges et produits exceptionnels...) forment ce que l'on appelle le besoin en fonds de roulement hors exploitation. Le besoin en fonds de roulement hors exploitation est difficile à prévoir et à analyser car il est lié à chaque opération, contrairement au besoin en fonds de roulement d'exploitation qui est récurrent. En pratique, le besoin en fonds de roulement hors exploitation permet de classer l'inclassable.

**Billet à ordre** - Effet de commerce par lequel une personne, le souscripteur, s'engage à payer une autre personne, le bénéficiaire ou à la personne de son choix, une certaine somme à une date d'échéance déterminée.

**Capitaux propres** - Les capitaux propres représentent l'argent apporté par les actionnaires à la constitution de la société ou ultérieurement, ou laissés à la disposition de la société en tant que bénéfices non distribués sous forme de dividendes.

**CDO (collateralised debt obligations)** - Titres représentatifs de portefeuilles composés de créances bancaires et/ou d'instruments financiers négociables (obligations, autres titres de créances...) et/ou de dérivés de crédit.

---

<sup>1</sup> Sauf indications contraires, source Banque de France.

**Chômage (BIT)** - En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le Bureau international du travail, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

**Collatéral** - Actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire ses obligations de paiement.

**Credit crunch** - Phénomène selon lequel les banques rationnent quantitativement leur offre de crédit, quel que soit le taux auquel l'emprunteur est prêt à prendre le crédit, et indépendamment de toute politique officielle.

**Cycle d'exploitation** - Le cycle d'exploitation correspond à l'activité de l'entreprise : consommation, transformation, vente. Ce cycle se traduit, d'une part, en termes de création de richesse (excédent brut d'exploitation) et, d'autre part, en termes de trésorerie (excédent de trésorerie d'exploitation).

**Défaillance d'entreprise**<sup>2</sup> - Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Il ne faut pas confondre la notion de jugement d'ouverture de procédure de défaillance (dépôt de bilan d'une entreprise inscrite dans le cadre d'une procédure judiciaire qui ne se résout pas forcément par une liquidation) et la notion plus large de cessation (arrêt total de l'activité économique d'une entreprise). Les liquidations suite à une défaillance ne représentent qu'une partie de l'ensemble des cessations d'entreprises, de l'ordre de 20 %, mais variable avec le temps et les secteurs d'activité.

**Demandeur d'emploi**<sup>3</sup> - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (c'est-à-dire de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (c'est-à-dire de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés).

**Effet de commerce** - Titre négociable qui donne droit au paiement d'une somme d'argent à court terme. La lettre de change (traite), le billet à ordre et le récépissé-warrant sont des effets de commerce.

**Fonds de roulement** - Il correspond au solde entre les ressources à plus d'un an dites stables et les immobilisations (emplois stables à plus d'un an). Positif, il traduit un excédent des premières sur les secondes. Négatif, il permet de constater que les immobilisations sont financées par les ressources de

---

<sup>2</sup> Source INSEE.

<sup>3</sup> Source ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

trésorerie ou par l'excédent des ressources d'exploitation sur les emplois (besoin en fonds de roulement négatif).

**Fonds propres** - Capital social d'une société augmenté des bénéfices mis en réserve. Les fonds propres sont égaux à la différence entre la valeur totale de l'actif et celle des dettes financière et d'exploitation.

**Haut de bilan** - Le haut de bilan correspond aux postes comptables liés au financement à long terme des sociétés (dettes long terme et fonds propres). Cette expression désigne également les stratégies de financement long terme que mettent en place les entreprises, comme lors de fusions acquisitions ou d'opérations de capital investissement.

**Hedge funds** - Fonds d'investissement non cotés à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.

**Hors bilan** - Désigne tous les droits et obligations de l'entreprise autres que ceux qui doivent être inscrits au bilan et au compte de résultats. Les principaux engagements hors bilan concernent les opérations de crédit-bail, les instruments de gestion des risques de taux et de change, et les garanties d'actif et de passif lors d'une cession d'entreprise.

**Liquidation judiciaire** – Il s'agit d'une procédure collective ouverte à tout débiteur en état de cessation de paiements dont le redressement est manifestement impossible. Elle est destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise ou à réaliser son patrimoine par une cession globale ou séparée de ses droits et biens. Le tribunal, qui prononce la liquidation judiciaire, désigne un mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises en qualité de liquidateur judiciaire. La direction de l'entreprise est alors dessaisie de tout pouvoir au profit du liquidateur judiciaire

**Notation financière** - La notation financière permet de mesurer la qualité de la signature de l'emprunteur par des techniques d'analyse financière et de [scoring](#). Les agences distinguent deux types de notes : la notation traditionnelle qui s'applique aux emprunts à court terme (moins d'un an) ou à long terme émis sur le marché, et la notation de référence (en l'absence d'émission) à court terme et à long terme qui mesure le risque de contrepartie que représente l'emprunteur pour un investisseur (note attribuée à une dette de premier rang). La notation financière offre à l'investisseur une information fiable sur le risque de la créance.

**Organisme de placement collectif en valeurs mobilières** - Entité qui gère un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières. Il existe deux grands types d'OPCVM : les SICAV et les fonds communs de placement.

**Petite et moyenne entreprise** - Il s'agit d'une entreprise dont la taille, définie par un ensemble de critères dont essentiellement le nombre de salariés, ne dépasse pas certains seuils. Les autres critères de taille utilisés sont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan, et on utilise parfois un critère d'indépendance s'exprimant sous la forme de non-appartenance à un groupe trop important. Les seuils retenus, et en particulier le seuil du nombre de salariés, sont variables suivant les pays et l'objet de la définition. Eurostat et la plupart des pays emploient le seuil de 250 salariés. En France il n'existe pas de définition officielle unique, mais on utilise le plus souvent dans les statistiques soit le seuil de 250 salariés, soit celui de 500 salariés. Quant au critère d'indépendance, s'il existe un accord général sur le fait qu'une PME ne doit pas appartenir à un grand groupe, il est toutefois difficile à mettre en œuvre au niveau des statistiques.

**Redressement judiciaire** – Il s'agit d'une procédure collective ouverte à toute entreprise qui est en cessation de paiements. Elle est destinée à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif dans le cadre d'un plan arrêté par jugement à l'issue d'une période d'observation.

**Scoring** - Après la consultation du fichier Banque de France, le *scoring* est un outil utilisé par les organismes de financement afin de qualifier l'éligibilité au financement. Construit sur l'historique du fichier client, il analyse les revenus, la situation professionnelle, le taux d'endettement, la capacité d'épargne... Le *scoring* vise à définir des profils types de personnes pour lesquelles le prêt présentera un risque important de non recouvrement des créances. Cela permet aux organismes de financement de limiter les situations de surendettement de leurs clients.

**Sous-emploi (BIT)** - Le sous-emploi comprend les personnes actives occupées au sens du BIT qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et recherchent un emploi et/ou sont disponibles pour travailler plus d'heures ;
- elles travaillent à temps partiel (et sont dans une situation autre que celle décrite ci-dessus) ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel, ralentissement des affaires, réduction saisonnière d'activité ou mauvais temps.

**Subprime** - Aux États-Unis, les *subprime mortgage* sont des prêts hypothécaires accordés à des ménages dont la solvabilité est faible, bien en-dessous d'un prêt prime, c'est-à-dire de première qualité.

**Structured investment vehicle** - Dans un montage de titrisation, désigne le véhicule *ad hoc* à durée de vie déterminée ayant pour objet de détenir le portefeuille d'actifs sous-jacents et d'émettre des titres représentatifs de ce portefeuille.

**Taux de défaut** - Ratio calculant le non paiement des échéances d'un emprunt.

**Titrisation** - Technique financière qui permet de convertir des créances inscrites à l'actif des établissements de crédit (par exemple des crédits hypothécaires) en titres négociables. Les créances sont rassemblées en blocs homogènes sur le plan de la durée et du risque. Ces blocs sont cédés à un fonds commun de créances dont on vend ensuite les parts à des investisseurs sous la forme d'obligations. Cela permet aux banques d'améliorer mécaniquement leur ratio d'engagement sur fonds propres et de retrouver des marges pour accorder d'autres prêts. Le versement des intérêts et les remboursements en capital du fonds s'appuient sur les flux financiers générés par les crédits d'origine.

**Très petite entreprise** - Les très petites entreprises (TPE) regroupent, selon la définition française, moins de 10 salariés. Bon nombre d'entre elles n'ont même aucun salarié, soit qu'elles fassent acte de commerce, soit qu'elles sous-traitent leur production, soit qu'il s'agisse de travailleurs indépendants réalisant eux-mêmes leurs produits et (cas le plus fréquent) services.

**Trésorerie** - La trésorerie résulte de la différence entre le FR ([fonds de roulement](#)) et le BFR (besoin en fonds de roulement).

# INTRODUCTION

**Si la crise a d'abord essentiellement touché les institutions financières, elle concerne aujourd'hui tous les secteurs de l'économie.** Cette contagion s'est notamment réalisée par le biais du rationnement du crédit. En effet, même si la situation s'est légèrement améliorée, il existe en la matière une véritable **crise de confiance**.

**Celle-ci a débuté entre les banques elles-mêmes.** Suite aux positions qu'elles avaient prises sur certains marchés risqués et aux pertes qui en ont découlé, elles ont dû reconstituer leurs liquidités, en sorte que **les fonds disponibles pour les PME-TPE se sont raréfiés, d'où une fragilisation de la situation de nombreuses entreprises.**

Les défaillances ont ainsi fortement progressé : en 2008, 54 820 jugements d'ouvertures de redressements ou liquidations judiciaires ont ainsi été prononcés, soit une augmentation de 10,3 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit de la plus forte hausse depuis 1991. **La Bourgogne a enregistré quant à elle 364 défaillances au cours du premier trimestre 2009, et 299 au second semestre, soit des augmentations de 28,2 % et 4,9 % par rapport aux mêmes périodes de 2008<sup>4</sup>.**

Afin d'atténuer le plus possible les impacts de la crise, **le Conseil régional de Bourgogne a adopté fin 2008 un plan régional de soutien aux entreprises.** Il a par la suite étoffé ce dispositif par la mise en œuvre d'un plan d'action amplifié, pour un montant de 23 millions d'euros.

**Aujourd'hui, la Région invite le CESR de Bourgogne à analyser « l'ensemble des protections et obligations qui incombent aux entreprises, ainsi que leurs relations avec le secteur des banques et assurances », c'est-à-dire à réfléchir sur l'opportunité pour elle de renforcer ou non son action en faveur du financement du cycle d'exploitation.**

Après un bref rappel chronologique de la crise, ce rapport présentera les principaux outils du financement du cycle d'exploitation des entreprises, puis analysera les conséquences de la crise sur l'économie, ainsi que les réponses imaginées par les pouvoirs publics pour résoudre les difficultés rencontrées, notamment par les PME-PMI et TPE.

La commission a essayé, dans le cadre de nombreuses auditions, de repérer les mécanismes en cascade, de distinguer les éléments structurels et circonstanciels de la dégradation et de préciser, dans ce contexte de crise, les besoins à court terme et ce qui peut apparaître comme des pistes à moyen et long termes.

---

<sup>4</sup> Au 31 décembre 2008, la région comptait 89 245 établissements (source INSEE).

# 1. UN BREF RAPPEL CHRONOLOGIQUE DE LA CRISE

## 1.1. DE LA CRISE FINANCIERE...

La déroute des marchés boursiers découle à l'origine de l'afflux des liquidités déversées en 2001-2002 par les banques centrales pour sortir de la crise Internet. Cette politique et la baisse massive des taux d'intérêt ont libéré une masse de capitaux, qui se sont investis dans la pierre et ont favorisé la naissance d'une bulle immobilière. **Les banques et les intermédiaires financiers se sont alors engagés dans une distribution agressive de prêts hypothécaires immobiliers à taux variable, ou subprimes<sup>5</sup>.** Ceux-ci ont été consentis à des particuliers dont les ressources étaient insuffisantes pour assurer les remboursements, en se basant sur une anticipation à la hausse de la valeur de ces biens susceptibles d'être une garantie suffisante<sup>6</sup>.

Lorsque la Réserve fédérale américaine a commencé à relever les taux d'intérêt, à la fin de l'année 2005, **les ménages les plus fragiles n'ont plus été en mesure d'assumer la charge de leur dette.** Le taux de défaut de paiement sur les prêts hypothécaires des ménages, qui atteignait à peine 4 % en 2005, a alors considérablement augmenté, pour atteindre 10 % en septembre 2007, puis 20 % à la fin de cette même année<sup>7</sup>.

Les établissements bancaires qui avaient accordés ses prêts se sont naturellement effondrés. Puis la **crise s'est diffusée à tout le système financier par le canal de la titrisation,** cette technique née dans les années 1970 consistant à transformer des prêts bancaires en obligations achetées par les investisseurs du monde entier.

Avec la montée des taux de défaut sur les prêts à l'habitat, **les agences de notations ont commencé à dégrader la note qu'elles accordaient aux titres émis par les SIV (*structured investment vehicle*).** Le phénomène de dévalorisation a été brutal : la décote des crédits hypothécaires titrisés a atteint en quelques mois 25 % pour les tranches les moins risquées, et 50 % pour les autres. Le coût des défaillances des emprunteurs américains ayant été transféré au marché, il a été supporté par les acheteurs de titres hypothécaires du monde entier : banques, hedge funds, assureurs, fonds de pension, fonds communs de placement...<sup>8</sup>

L'impossibilité pour certaines banques d'apprécier correctement leurs risques et leur exposition à la crise des *subprimes* a alimenté la défiance des marchés. Ainsi, l'annonce par BNP-Paribas le 9 août 2007 de l'interruption de rachat de parts de trois de ses fonds dont la valorisation de certains actifs liés aux *subprimes* était devenue impossible a joué un rôle de catalyseur de la crise de confiance. Les banques sont devenues réticentes à se prêter entre elles, même à court terme, alors que leur besoin de liquidité était au plus haut. Les déposants aussi se sont inquiétés de leur résilience, comme en atteste la ruée sur les guichets de la Northern Rock le 14 septembre 2007<sup>9</sup>.

La faillite de Lehman Brothers a conduit à une accélération de la crise. La chute de cet établissement a en effet achevé de paralyser le marché des prêts entre banques en exacerbant l'inquiétude sur la solvabilité de l'ensemble des acteurs bancaires. Elle a également fragilisé le marché des prêts avec collatéral. Certaines institutions avaient accordé à Lehman Brothers un prêt et reçu en garantie un collatéral qui devait les protéger en cas de défaut. Mais, après la faillite, ce dernier s'est avéré avoir

<sup>5</sup> ARTUS Patrick, BETBEZE Jean-Paul, BOISSIEU Christian et BLANCARD Gunther Capelle-, *La crise de subprimes*, La documentation française, 2008.

<sup>6</sup> BOURVEN Monique et ZEHR Yves, *La crise bancaire et la régulation financière*, Conseil économique, social et environnemental, 2009.

<sup>7</sup> RICOL René, *Rapport sur la crise financière au Président de la République*, septembre 2008.

<sup>8</sup> CARREZ Gilles et MIGAUD Didier, *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du plan relatif à la crise financière internationale*, Assemblée nationale, rapport 1235, 5 novembre 2008.

<sup>9</sup> *Ibidem*.

une valeur moindre que celle qu'on lui assignait ce qui a contribué à la paralysie du marché des prêts, essentiel notamment pour les banques d'investissement ou les *hedge funds*.

## 1.2. ... A LA CRISE ECONOMIQUE...

Après avoir longtemps fait preuve de résistance, ce que l'on appelle l'économie réelle (la production industrielle, les investissements, l'emploi...) a fini par être rattrapée par la crise financière. Celle-ci s'est diffusée à travers plusieurs canaux. Le premier est le renchérissement du crédit. Malgré les efforts des banques centrales pour apaiser les tensions sur le marché monétaire, les taux d'intérêt ont monté. Il est devenu plus coûteux pour les entreprises, mais aussi pour les particuliers, de se financer. En outre, les banques, plus prudentes, ont elles-mêmes accordé moins facilement des crédits. Ce mécanisme, que les spécialistes désignent sous le nom de credit crunch, est un frein puissant aux investissements et à la consommation, donc à la croissance.

Un autre canal de diffusion de la crise financière a été celui de l'effet patrimonial. La chute des marchés boursiers et de l'immobilier a constitué une destruction de richesses qui a pesé sur le comportement des ménages et des entreprises.

En France, le PIB a diminué de 2,4 % en un an<sup>10</sup>. Cela résulte essentiellement :

- de la chute des investissements des entreprises (-7 %),
- et d'une politique de déstockage qui a répondu à la demande intérieure, mais en abaissant la production et en permettant aux entreprises d'augmenter leur trésorerie.

Outre les aspects financiers liés au choc et à sa transmission, la crise s'est traduite par une augmentation de l'incertitude. Les entreprises et ménages devant prendre leurs décisions d'investissement et de consommation dans un environnement plus risqué, des comportements attentistes sont apparus.

**La baisse des carnets de commande a eu évidemment des effets sur l'emploi : plus de licenciements, hausse du chômage partiel, répercussions sur l'ensemble des entreprises sous-traitantes.**

## 1.3. ... ET A LA DEGRADATION DU MARCHE DU TRAVAIL

Suite au retournement de la conjoncture économique, **le chômage a fortement augmenté en seconde partie d'année 2008** : en moyenne au quatrième trimestre, le taux de chômage au sens du BIT (Bureau international du travail) pour l'ensemble France métropolitaine et DOM s'établissait à 8,2 % de la population active, contre 7,6 % au premier trimestre<sup>11</sup>. La fin de l'année a été marquée par une chute de près de 20 % de l'emploi intérimaire, correspondant à une baisse d'environ 130 000 postes<sup>12</sup>.

**La dégradation s'est amplifiée en 2009. Ainsi, au cours du deuxième trimestre, le taux de chômage atteignait 9,5 % de la population active.** Pour la France métropolitaine, il s'élevait à 9,1 %, soit près de 2,6 millions de personnes, en augmentation de 0,6 point par rapport aux données révisées du premier trimestre.

Par ailleurs, **au deuxième trimestre 2009, 1 521 000 personnes étaient en situation de sous-emploi au sens du BIT**, soit 5,9 % des personnes ayant un emploi (+0,6 point sur le trimestre). La hausse du sous-emploi depuis trois trimestres est principalement liée au chômage technique ou partiel : 319 000 personnes étaient dans cette situation au deuxième trimestre, soit un niveau équivalent à ce qui était observé en 1993. Ce chiffre est en hausse de 160 000 personnes sur le trimestre.

---

<sup>10</sup> Source INSEE.

<sup>11</sup> *L'économie française (édition 2009)*, INSEE, juin 2009.

<sup>12</sup> *Rapport économique et social 2008*, PRISME.

## 2. LES PRINCIPAUX OUTILS DU FINANCEMENT DU CYCLE D'EXPLOITATION

Un grand nombre d'outils concourent au financement du cycle d'exploitation des entreprises. Ils ont pour vocation de lisser les conséquences de chaque moment du cycle, d'assurer les risques, de desserrer l'emprise des délais. Ainsi, il est possible d'agir sur la trésorerie et ses fluctuations par des découverts et des crédits court terme. Par ailleurs, escompte professionnel, cession de créances, affacturage et assurance-crédit agissent, eux, sur les délais de paiement, les risques de non-paiement et d'insolvabilité des clients.

Ces outils se mettent en place dans une relation commerciale avec un intervenant, banquier ou assureur, relation dans laquelle sont appréciés et mesurés les risques. **La perception de ceux-ci, dans le cadre de la crise financière actuelle, tend la relation et aggrave la crise en enrayant les mécanismes à l'œuvre jusqu'alors.**

### 2.1. LA CONVERSION D'ÉLÉMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

#### 2.1.1. L'escompte

La technique de l'escompte permet à une entreprise d'obtenir des liquidités rapidement en pratiquant une stratégie active de gestion de ses créances clients.

L'escompte est une technique par laquelle une entreprise, bénéficiaire d'un [effet de commerce](#), le négocie, avant son échéance, auprès d'un établissement de crédit afin d'obtenir des liquidités dont le montant correspond à celui de la créance, moins les agios perçus par la banque au titre du service rendu.

Cette méthode de financement présente un double intérêt. D'une part, réduire le stock de créances clients à l'actif du bilan (et donc réduire le besoin en [fonds de roulement](#) de l'entreprise), d'autre part permettre à l'entreprise d'augmenter sa trésorerie de l'actif en lui procurant des liquidités immédiatement disponibles, et ce, pour un coût relativement faible.

Dans la même logique, une entreprise va pouvoir procéder à une mobilisation de ses créances commerciales en émettant un [billet à ordre](#) regroupant un ensemble de créances ayant des échéances proches.

Lorsque le banquier escompte des effets à l'un de ses clients, il lui avance de l'argent. Cette avance est rémunérée par ce que l'on appelle les agios. Ceux-ci comprennent les intérêts proprement dits, les commissions et les frais divers éventuels. Les intérêts sont calculés *prorata temporis* et en fonction du montant avancé. En dehors du prêt d'argent, le banquier considère que, dans l'opération d'escompte, il rend un service et il perçoit de ce fait diverses commissions.

#### 2.1.2. L'affacturage<sup>13</sup>

L'affacturage est une technique de financement par laquelle une entreprise cède la propriété de ses créances clients à une autre entreprise (le *factor*) en échange de liquidités immédiates. Le *factor* devient alors le propriétaire des créances cédées et assure le recouvrement de celles-ci. L'affacturage s'adresse à toutes les sociétés qui réalisent au moins 150 000 euros de chiffre d'affaires avec une clientèle d'entreprise, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille.

---

<sup>13</sup> *Affacturage : 10 questions – 10 réponses*, Association française des sociétés financières, 2002.

L'affacturage présente trois avantages principaux. C'est un procédé de recouvrement efficace, puisque le *factor* décharge le vendeur du souci de la gestion du poste clients et de l'encaissement des sommes dues. Il s'agit d'une technique de mobilisation du poste client, et ce quel que soit le mode de règlement convenu avec l'acheteur. Enfin, c'est une garantie de bonne fin puisque le *factor* s'engage à payer au vendeur les factures qu'il a émises. Le risque d'insolvabilité de l'acheteur et le risque de non-paiement à l'échéance sont pris en charge par le *factor*, sauf faute du fournisseur.

La rémunération du *factor* comprend plusieurs éléments :

- ⊕ une commission d'affacturage correspondant aux frais de gestion du *factor*, incluant le coût des éventuelles relances et recouvrement qu'il pourrait être amené à effectuer ;
- ⊕ une commission de financement correspondant à l'avance de trésorerie consentie ;
- ⊕ une participation à un fond de garantie destiné à couvrir le risque de factures impayées<sup>14</sup>.

L'entreprise qui utilise ce mode de financement se libère de la gestion des comptes clients relatifs aux créances cédées et n'a plus à se prémunir du risque d'impayés, puisqu'elle n'est plus propriétaire de la créance. **Mais cette méthode est plus coûteuse que le recours à l'escompte. De plus, l'entreprise perd le lien qui la lie à ses clients en déléguant la gestion de ses crédits à un tiers.**

L'affacturage est intéressant, mais il ne doit pas être un système de gestion qui déchargerait l'entreprise de ses responsabilités. Celle-ci doit suivre la gestion de son compte client.

### 2.1.3. L'assurance-crédit<sup>15</sup>

L'assurance-crédit est un service optionnel de l'affacturage, souvent proposé par les factors, mais aussi par des sociétés d'assurance spécialisées. Ce service permet à l'entreprise de se prémunir contre le risque d'insolvabilité de sa clientèle ou bien contre des risques extérieurs (risque de marché, de secteur...).

L'assurance-crédit peut également intervenir dans les opérations commerciales d'exportation. Dans cette perspective, elle propose :

- ⊕ des renseignements sur la solvabilité de la clientèle étrangère ;
- ⊕ des renseignements sur le risque pays (risque politique, risque économique...) ;
- ⊕ une caution bancaire et douanière auprès des clients étrangers ;
- ⊕ un service de recouvrement contre les éventuels impayés sur l'étranger ;
- ⊕ une couverture contre le risque de change.

L'assureur-crédit tient à jour une cotation de chaque entreprise, qui sert de référence dans les échanges commerciaux nationaux et internationaux.

### 2.1.4. La cession de créances Dailly<sup>16</sup>

Cette technique de crédit permet à une entreprise, quels que soient sa forme (entreprise personnelle, société, profession libérale, agriculteur..) et son secteur d'activité (industrie, commerce ou services), de mobiliser la partie de son poste clients qui n'est pas représentée par des effets de commerce. **Elle permet donc à une entreprise de bénéficier de crédit en contrepartie de la production de factures représentatives de créances sur ses clients ou de créances sur une collectivité publique.**

---

<sup>14</sup> *L'affacturage et l'assurance-crédit*, Fédération bancaire française, Les mini-guides bancaires des professionnels, n° 4, novembre 2008.

<sup>15</sup> *Ibidem*.

<sup>16</sup> Source Banque-Info.

La mobilisation Dailly met en relation un établissement de crédit, un emprunteur et un débiteur de la créance. La cession ou le nantissement d'une créance ne peut être consenti qu'au profit d'un établissement de crédit : banque, banque mutualiste ou coopérative, *factor*... L'emprunteur doit être une entreprise (société, association, commerçant, artisan, professionnel libéral, agriculteur...). Le débiteur de la créance cédée doit être une entreprise ou une collectivité publique. Il est impossible de mobiliser des créances sur des particuliers. En cas d'impayés, le bénéficiaire du crédit est solidaire du débiteur cédé.

Le banquier signe avec son client une convention cadre dans laquelle sont définies les conditions de mobilisation, d'utilisation et de recouvrement des créances. Le nantissement s'opère par la remise à l'établissement de crédit d'un bordereau reprenant les caractéristiques des créances cédées.

Le crédit accordé peut être effectué de deux manières. Soit sous forme d'escompte (dans ce cas le compte de l'emprunteur est crédité du montant des factures ou des créances, déduction faite des agios) soit sous forme d'avance en compte. L'emprunteur bénéficie alors d'une autorisation de découvert garantie par les créances cédées. L'avance est souvent matérialisée par l'ouverture d'un deuxième compte pour faciliter le suivi.

Par cette technique les entreprises bénéficient d'une facilité plus grande de mobilisation de leurs créances, car celle-ci est possible dès la facturation. Cependant, contrairement à l'escompte classique, la cession Dailly n'est pas un moyen de recouvrement.

## 2.2. LES AUTRES MODES DE FINANCEMENT DES BESOINS D'EXPLOITATION

### 2.2.1. Le crédit interentreprises

**Il s'agit d'un crédit que les entreprises s'accordent entre elles implicitement à travers les délais de paiement.** C'est une source de financement qui peut être importante, mais qui n'est pas sans risque, car contrairement aux banques, les entreprises ont des capacités assez faibles de mesurer la solvabilité des clients à qui elles accordent des délais. C'est un des éléments du besoin en fonds de roulement

La loi de modernisation de l'économie (LME), publiée au Journal officiel le 4 août 2008, comprend une mesure relative à la réduction des délais de paiement des entreprises. Le texte de loi décrit une démarche en plusieurs étapes : un plafonnement des délais de paiement à 60 jours, d'éventuelles dérogations limitées dans le temps, puis une phase de négociation secteur par secteur et une possible nouvelle intervention législative à échéance d'un an en cas d'échec des négociations, de telle sorte que la poursuite de la réduction des délais de paiement s'inscrive dans un calendrier précis. La réforme prévoit, notamment, un renforcement des pénalités exigibles en cas de retard.

Selon les données du ministère de l'Economie, le crédit interentreprises représente en France environ 1 400 milliards d'euros. Près du quart de ce montant, soit environ 320 milliards d'euros, est assuré, si bien que les risques sont portés par les entreprises elles-mêmes dans trois cas sur quatre. Environ 20 000 entreprises françaises ont recours à l'assurance-crédit pour le crédit interentreprises. Les PME ([petites et moyennes entreprises](#)) représentent la majorité des risques couverts par les assureurs crédits<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> Source CGPME.

### 2.2.2. Le financement de la trésorerie

Une entreprise peut menée une politique active de gestion de sa trésorerie pour faire face à ses dépenses quotidiennes, indépendamment des encaissements provenant de la vente des biens ou services produits.

Pour ce faire, l'entreprise peut se faire accorder des crédits de trésorerie par sa banque, qui se présentent soit sous la forme de découverts bancaires autorisés, soit sous la forme de facilités de caisse.

Ce type de financement à court terme permet de faire face à des décalages généralement prévisibles entre les encaissements et les décaissements à une période donnée, mais son coût est relativement plus important que dans le cadre d'un financement par recours à l'emprunt classique.

Toujours dans le but d'accroître sa trésorerie active, une grande entreprise peut émettre des billets de trésorerie qui sont des titres négociables à échéance variable (de 10 jours à 7 ans), qui seront acquis par des financeurs en échange d'une rémunération versée à l'échéance. Ce procédé permet à une entreprise d'obtenir des fonds sans avoir à passer par le biais de sa banque traditionnelle, et n'a été possible que grâce à l'essor des marchés financiers et à une titrisation croissante des modalités de financement mises en place par les entreprises.

## 3. LES PRINCIPALES CONSEQUENCES DE LA CRISE SUR L'ECONOMIE

### 3.1. AU NIVEAU NATIONAL

#### 3.1.1. Situation à la fin de l'année 2008<sup>18</sup>

En 2008, 54 820 jugements d'ouvertures de [redressements](#) ou [liquidations judiciaires](#) ont été prononcés, soit une augmentation de 10,3 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit de la hausse la plus forte enregistrée depuis 1991. A ces procédures s'ajoutent 694 ouvertures de sauvegardes.

**Les entreprises les plus jeunes sont les plus vulnérables.** Plus d'une [défaillance](#) sur deux (57 %) concerne une entreprise ayant moins de cinq années d'existence. Cette population, plus fragile, a très tôt subit les effets du retournement de conjoncture. Pour autant, l'ancienneté de la société n'en garantit pas sa pérennité : 140 sociétés créées il y a plus de 50 ans ont déposé le bilan en 2008 (elles n'étaient que 66 en 2007).

##### 3.1.1.1. Evolution par secteur d'activité

**Dans le bâtiment et l'immobilier, le renversement de tendance de l'activité s'est fait sentir dès 2007 :** les défaillances étaient respectivement en progression de 15 % et 13 %. En 2008, la tendance a été légèrement moins sensible dans le Bâtiment (+12 %, soit 14 280 défaillances), mais beaucoup plus importante dans l'immobilier (+42 % sur l'ensemble de l'année, soit 2 240 défaillances). Après ces deux secteurs, **l'évolution la plus significative est relevée dans les transports (+18 %).** Dans les **services aux particuliers**, les défaillances ont été en hausse de 14 % sur l'ensemble de l'année 2008. Environ 74 % des jugements ont porté sur des cafés-hôtels-restaurants. Près d'une défaillance sur quatre a été prononcée dans le **commerce** (12 840). Dans ce secteur, les ouvertures de procédure, qui avaient augmenté de 3 % en 2007, ont encore augmenté en 2008 (+7 %). Dans **l'industrie hors agroalimentaire**, le retournement a été brutal. En effet, le nombre de procédure a explosé à partir de l'été 2008 (+20 %). **L'industrie agroalimentaire**, qui a d'abord résisté au cours du premier semestre 2008, a également dérapé au cours de la deuxième partie de l'année (+23 %). La dégradation a été moins sensible dans les **services aux entreprises**, mais là encore, après un bon premier semestre, les défaillances se sont fortement accélérées (+16 %). Enfin, **les activités associatives** ont souffert continuellement : la hausse des défaillances approche les 25 % sur l'ensemble de l'année.

##### 3.1.1.2. Evolution par secteur géographique

Si, en 2007, le Limousin était la seule région française dont les défaillances reculaient, en 2008 cette région a affiché la tendance la plus sévère (+30 %). Cependant, **aucune région n'échappe au retournement.** Près de la moitié des défaillances françaises se sont concentrées sur quatre régions. En **Ile-de-France**, les défaillances (11 805) ont augmenté deux fois moins vite (+5 %) que sur l'ensemble du territoire. **Rhône-Alpes** (5 332 défaillances) se situait dans la moyenne nationale, mais présentait une forte vulnérabilité pour les PME de 6 à 50 salariés (+28 %). En **Provence-Alpes-Côte-d'Azur**, les défaillances (5 834) ont augmenté de 9 %. Pour la sixième année consécutive, les jugements d'ouverture de procédures judiciaires ont été plus nombreux en **Aquitaine** (+17 %). Cinq régions ont enregistré plus de 2 000 à 3 000 défaillances. Si **le Languedoc-Roussillon** a connu une évolution inférieure à la moyenne nationale (+9 % et 2 871 jugements), les quatre autres régions étaient au-dessus. En tête se sont placés **les Pays-de-la-Loire** (+19 % et 2 313 jugements), où les

<sup>18</sup> Les défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : bilan 2008, ALTARES, 20 janvier 2009.

activités de transport, d'agroalimentaire et de commerce ont fortement souffert. Les défaillances ont augmenté de 14 % (2 284) en **Bretagne** et de 13 % (2 381) en **Midi-Pyrénées**. Les évolutions ont été inférieures à la moyenne dans les régions Champagne (+9 %), Poitou-Charentes (+8 %), Franche-Comté (+4 % et 959 jugements) et Alsace (+3 %, pour 1 370 jugements).

### 3.1.2. Situation au premier trimestre 2009<sup>19</sup>

**Avec 15 277 jugements, les défaillances d'entreprises du premier trimestre 2009 sont restées à des niveaux élevés, comparables à ceux constatés en 1997.** Il convient toutefois de noter que les créations d'entreprises étaient moins nombreuses il y a 10 ans (environ 210 000) et en recul chaque année depuis 1995. Aujourd'hui, les nouvelles entreprises approchent le cap des 330 000 et ont crû de plus de 50 % depuis 2002.

**Les entreprises jeunes sont restées les plus vulnérables** : 56 % des défaillances ont concerné des établissements de moins de six ans. Elles ont été 8 623 sur le début d'année 2009, soit une augmentation de 22 %. **Les sociétés les plus âgées n'ont cependant pas été épargnées.**

**Environ 70 % des défaillantes ont concerné des entités sans salarié.** Toutefois, leur proportion a diminué sensiblement sur un an : début 2008, elles représentaient en effet 77 % du total des procédures. En écho à la plus forte sinistralité des entreprises plus anciennes, **près de 500 sociétés de plus de 20 salariés (494) ont fait l'objet d'une procédure sur le premier trimestre de cette année, soit une hausse de 86 %.**

#### 3.1.2.1. Evolution par secteur d'activité

**Les défaillances d'entreprises du transport se sont encore accélérées.** Le seul transport routier de marchandises a comptabilisé 415 jugements (+45 %). **Pour l'industrie hors agroalimentaire, la tendance observée au cours du second semestre 2008 s'est poursuivie.** Les activités de métallurgie-mécanique ont été les plus touchées (nombre de jugements en hausse de 94 %), devant celles de bois-matériaux de construction (+59 %). La filière caoutchouc-plastique a enregistré 51 défaillances, soit une augmentation de 183 % sur un an. **L'agroalimentaire a mieux résisté, avec un recul des défaillances de 5 %.** **La construction est en revanche restée mal orientée, avec 4 803 jugements (+27 %).** Tirées par la vente en gros, **les défaillances du commerce ont progressé légèrement moins vite (+19 %)** que l'ensemble des secteurs. Même chose pour les services aux entreprises. A l'inverse, **la sinistralité s'est accélérée dans les services aux particuliers** : 529 entreprises ont fait l'objet d'une ouverture de procédure, contre 410 un an plus tôt, soit une augmentation de 29 %. Parmi celles-ci, les coiffeurs, soins de beauté et corporels ont connu une hausse des défaillances de 38 %. **Le secteur de l'hébergement-restauration-débits de boisson a comptabilisé 1 747 défaillances (+17 %).**

#### 3.1.2.2. Evolution par secteur géographique

**Si l'Île-de-France a stabilisé le nombre de ses procédures, les autres régions, notamment les plus industrielles, ont fortement été affectées.** C'est le cas de la Basse-Normandie et de Rhône-Alpes, où les défaillances ont crû de plus de 40 %. Sept régions ont enregistré des augmentations comprises entre 30 % et 40 %. C'est le cas, entre autres, de **l'Alsace (+39,9 %)**, principalement dans la construction, secteur où les défaillances ont quasiment doublé. En **Auvergne** aussi, la construction (+76 %) a fortement pesé sur les tendances. En **Pays-de-la-Loire**, la dégradation observée au cours du trimestre a été tirée par l'industrie (+79 %) et la construction (+54 %). En **Midi-Pyrénées** et **Poitou-Charentes**, les activités d'hébergement-restauration-débits de boisson ont affiché les taux de défaillance les plus lourds (respectivement 90 % et 81 %). **Sept autres régions se situent sur des**

---

<sup>19</sup> Défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : analyse 1<sup>er</sup> trimestre 2009, ALTARES, 16 avril 2009.

tendances comprises entre 20 et 30 %. Il s'agit du Languedoc-Roussillon, de la Bourgogne, du Limousin, de la Franche-Comté, de l'Aquitaine, de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais. Chacune d'elles présente des évolutions sensibles dans l'industrie.

### 3.1.3. Situation au deuxième trimestre 2009<sup>20</sup>

Au deuxième trimestre 2009, 13 908 procédures ont été prononcées par les tribunaux. Cela représente une hausse de 15 % par rapport à la même période 2008. Ce taux reste notable et survient après deux trimestres consécutifs à plus de 21 %.

Concernant les TPE (très petites entreprises), l'amélioration constatée au cours du premier semestre 2009 s'est confirmée. En très forte augmentation pendant le troisième trimestre 2008 (+62 %), les défaillances pour cette catégorie d'entreprises progressaient encore de 20 % lors des trois derniers mois de cette même année, puis de 8 % au début de 2009. Ce taux a encore diminué au cours du deuxième trimestre et se situe désormais à 2 %. Néanmoins, ces entités parviennent devant le tribunal avec des trésoreries exsangues, en sorte que les trois quarts d'entre elles sont immédiatement liquidées.

Les signes de dégradation ont été visibles pour des sociétés plus anciennes. De fait, si les entreprises âgées de trois à cinq ans restent structurellement fragiles, celles de plus de 15 ans sont fortement frappées par le bouleversement économique de ces derniers mois. C'est même chez les sociétés les plus âgées que l'accélération du risque est la plus forte. Plus de 2 000 PME créées depuis plus de 15 ans ont déposé le bilan au cours du deuxième trimestre 2009. C'est 24 % de plus qu'un an plus tôt. Les difficultés de l'industrie pèsent sur ces résultats : 20 % des PME de plus de 15 ans opèrent dans ce secteur.

A partir de trois salariés, les évolutions ont été plus sévères. Ainsi, les défaillances ont-elles augmenté de 57 % pour les sociétés de 3 à 19 salariés et de 70 % pour celles de plus de 20 salariés. Il faudrait, dans le cadre d'une analyse plus fine, repérer les défaillances de sous-traitants de grands groupes. La sinistralité la plus forte a été relevée pour la tranche 100-199 salariés. Les PME ont cependant abordé la procédure judiciaire avec de meilleures perspectives que les TPE : un tiers « seulement » des sociétés de plus de 20 salariés ont été immédiatement liquidées.

#### 3.1.3.1. Evolution par secteur d'activité

Les défaillances ont augmenté environ quatre fois plus vite dans l'immobilier (55,3 %) et l'industrie hors agroalimentaire (52,7 %) que dans l'ensemble des secteurs (15 %). Les industries de mécanique et de métallurgie ont particulièrement été affectées (+159 %). Le bâtiment a continué de subir fortement la crise, mais les procédures ont augmenté moins vite (+20 % sur le trimestre, contre +24 % sur le semestre). De la même façon, la hausse des défaillances a décéléré dans le secteur du transport routier de marchandises. Elle est restée en revanche forte dans les autres activités de transport. Les services aux entreprises sont demeurés sous pression (+18 %), particulièrement dans les services techniques et scientifiques (+26 %). Les services aux particuliers ont eux-aussi été fragilisés, avec une hausse de 21 % des défaillances chez les coiffeurs et soins de beauté. Si les restaurants ont mieux résisté sur le deuxième trimestre, l'hébergement est par contre resté mal orienté. Dans le commerce, les statistiques se sont aussi améliorées.

#### 3.1.3.2. Evolution par secteur géographique

Les défaillances d'entreprises ont continué de fortement dérapier en Rhône-Alpes (+43 %). Les procédures collectives y ont ainsi augmenté de 85 % dans l'industrie et de 63 % dans le bâtiment. En

---

<sup>20</sup> Défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : analyse 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, ALTARES, 7 juillet 2009.

**Haute-Normandie aussi, l'accélération des dépôts de bilan a été importante (+43 %).** Deux autres régions ont approché les 40 % : **Poitou-Charente (+39 %)**, où la hausse a été supérieure à 100 % dans les services aux entreprises et les CHR (café-hôtel-restaurant), et **l'Alsace (+38 %)**, région dans laquelle la progression des défaillances a été sévère dans le bâtiment (+45 %) et le commerce (+28 %). **Sept régions ont enregistré des augmentations comprises entre 20 et 30 %.** Il s'agit de la Bretagne (qui a connu une forte dégradation dans les services aux entreprises (+129 %)), de la Picardie (où la hausse a dépassé 30 % dans le bâtiment, le commerce et l'industrie), du Languedoc-Roussillon (particulièrement fragilisé dans les services aux entreprises (+38 %) et le bâtiment (+33 %)), de la Franche-Comté, de la Basse-Normandie, des Pays-de-la-Loire et du Nord-Pas-de-Calais. **La hausse s'est située entre 10 et 20 % dans trois régions : Midi-Pyrénées, Limousin et Aquitaine. Cinq régions sont parvenues à contenir la hausse des défaillances à moins de 10 % :** c'est le cas de l'Auvergne, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Île-de-France, de la Bourgogne et du Centre. **Enfin, trois régions ont sorti la tête de l'eau.** Les dépôts de bilan ont en effet reculé de 5 % en Corse et en Champagne-Ardenne. **La Lorraine a même affiché un recul de plus de 7 %, en dépit d'une dégradation de 17 % dans les services.**

#### 3.1.4. Focus sur l'artisanat<sup>21</sup>

**Les difficultés économiques affectent désormais l'artisanat.** Suite à une fin d'année en baisse limitée, **les entreprises artisanales ont en effet accusé une chute de 4,5 % de leur chiffre d'affaires** lors de la saison hivernale par rapport au même trimestre de l'année précédente. Illustrant cette tendance, les artisans sont désormais 59 % à déclarer que leur activité est affectée par la crise, contre 52 % au trimestre précédent.

**L'année 2009 n'a pas démarré sous les meilleurs auspices pour les artisans du bâtiment :** -5,5 % pour le marché du neuf, -3 % pour l'entretien et l'amélioration de logement, soit un recul global du volume d'activité de 4 % par rapport au même trimestre de 2008. En valeur, la baisse a été plus limitée, à hauteur de 1 %. Cette amplification du recul d'activité touche tous les métiers. Les couvreurs-plombiers-chauffagistes sont les moins affectés, avec une baisse de 2,5 %. Les maçons enregistrent le plus sévère repli (-5 %). Quant aux électriciens, ils affichent un recul de 3,5 %.

**Le chiffre d'affaires réalisé par les artisans de la fabrication s'est nettement affaibli au premier trimestre 2009.** L'activité, déjà en fort repli à la fin de l'année 2008, a ainsi affiché une baisse de 9 % sur les mois de janvier, février et mars 2009. Toutefois, les artisans de la fabrication ont enregistré de meilleurs résultats que les activités industrielles. Si l'ensemble des métiers s'avère concerné par cette crise, le travail des métaux et la fabrication de matériaux ont connu un début d'année particulièrement défavorable.

**L'amplification des difficultés rencontrées par les artisans des métiers de services s'est poursuivie au début de l'année 2009.** La réparation, et plus encore les services aux particuliers, sont principalement touchés par la crise.

**Les professionnels de l'alimentation n'ont pas résisté à la conjoncture sinistrée du début d'année 2009.** L'inflation des prix des produits alimentaires, qui a marqué l'année 2008 et qui compensait les mauvais résultats en termes de volume, semble s'être atténuée en début d'année 2009. Résultat : la baisse du chiffre d'affaires a atteint 3,5 % entre le premier trimestre 2008 et le premier trimestre 2009.

---

<sup>21</sup> *La dégradation se confirme*, UPA, La lettre de conjoncture, n° 10, mai 2009.

## 3.2. AU NIVEAU REGIONAL

### 3.2.1. La conjoncture économique

A l'image de la récession qui touche la France, **2008 a été une année de retournement pour l'économie bourguignonne**<sup>22</sup>. L'activité s'est en effet contractée dans tous les secteurs, notamment dans l'industrie.

**La construction, qui avait connu une période d'activité exceptionnelle au cours de la période 2004-2007, a également été fortement affectée**, avec un essoufflement des mises en chantier, tant dans l'individuel que le collectif : respectivement -30 % et -41 %<sup>23</sup>.

**Le secteur tertiaire n'a pas échappé à la récession**. Dans le commerce de détail, les ventes ont ainsi fortement diminué fin 2008 dans les secteurs non spécialisé et spécialisé. Les grossistes ont par ailleurs observé une nouvelle baisse de leurs ventes dans presque tous les domaines. Côté services, le rythme d'activité est resté en-dessous de la moyenne. Dans l'hôtellerie, l'année 2008 s'est terminée sur une note négative : le nombre de nuitées s'est replié de 3 %<sup>24</sup>.

**Au cours du premier trimestre 2009, la Bourgogne a continué de subir de plein fouet les effets de la crise économique**. L'activité industrielle s'est une nouvelle fois contractée : tous les secteurs ont été touchés et les carnets de commandes ont continué de se dégarnir. **La dégradation de la conjoncture s'est poursuivie dans la construction**. Dans le commerce de détail, tant spécialisé que non spécialisé, un début d'amélioration s'est dessiné, mais le niveau des ventes est resté en-deçà de celui du début de l'année 2008. Dans le commerce de gros, les ventes ont diminué une nouvelle fois. La réduction de l'activité s'est également amplifiée dans les services, notamment dans les services aux entreprises<sup>25</sup>.

**Pour le deuxième trimestre, les perspectives de production et de demande industrielles restent à des niveaux très bas presque partout**, notamment pour les biens intermédiaires et les produits des industries agroalimentaires. Dans l'attente des effets du plan de relance, les chefs d'entreprises de travaux publics restent très pessimistes en termes d'activité future. Les intentions de commandes demeurent très réduites pour le commerce de détail et poursuivent leur recul pour le commerce de gros. Dans les services, la demande et l'activité continue à se contracter, avec une accentuation de la dégradation dans les services aux particuliers<sup>26</sup>.

### 3.2.2. La situation des entreprises

Plus de 1 300 entreprises ont été créées en Bourgogne au cours du quatrième trimestre 2008, soit une diminution de 5 % par rapport au troisième trimestre<sup>27</sup>. **Cette tendance baissière s'est inversée significativement au cours des premiers mois de 2009, avec une hausse de 54 % des créations par rapport à la période précédente**. La mise en œuvre du statut d'[auto-entrepreneur](#) est à l'origine de

---

<sup>22</sup> BOURIEZ Mélanie, *L'année 2008 en Bourgogne*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, dossier n° 53, juin 2009.

<sup>23</sup> GENIX Daniel, *L'année 2008 en Bourgogne*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, dossier n° 53, juin 2009.

<sup>24</sup> BOURIEZ Mélanie, *Une fin d'année 2008 préoccupante*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 66, 23 mars 2009.

<sup>25</sup> BOURIEZ Mélanie, *Un début d'année 2009 particulièrement difficile*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 68, 26 juin 2009.

<sup>26</sup> *Ibidem*.

<sup>27</sup> ADROVER Stéphane, *Créations d'entreprises en Bourgogne : un recul important au 4<sup>e</sup> trimestre 2008*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 65, 11 février 2009.

cette hausse exceptionnelle<sup>28</sup>. Il convient cependant de noter que ce statut est l'objet depuis sa mise en œuvre de nombreuses critiques<sup>29</sup>.

**La Bourgogne a enregistré 1 224 défaillances d'entreprises en 2008, un chiffre en progression de 11,5 % par rapport à 2007, légèrement supérieur à la moyenne nationale (10,3 %).** Pour les trois derniers mois de l'année, cette progression a atteint 26,5 % par rapport au quatrième trimestre 2007<sup>30</sup>.

Au cours du premier trimestre 2009, la Bourgogne a comptabilisé 364 défaillances, soit une augmentation de 28,2 % par rapport à la même période de 2008 (pour une moyenne nationale de 21,3 %). Elle a connu une évolution particulièrement négative dans l'industrie, avec une progression supérieure à 60 %. Les tendances ont également été très défavorables dans la construction (plus de 60 %) et dans l'hébergement-restauration (plus de 50 %)<sup>31</sup>. La hausse des défaillances a par contre été contenue à 4,9 % au deuxième trimestre (299 défaillances), ce qui place la Bourgogne au quatrième rang des régions ayant enregistré les moins mauvais résultats (voir cartes page 37)<sup>32</sup>.

L'analyse des statistiques des greffes des tribunaux de commerce donne également des indications sur les tendances (voir tableau page 38). Pour le premier semestre 2009, le greffe du tribunal de commerce de Dijon a ainsi enregistré 221 redressements ou liquidations judiciaires, soit une hausse de 53,5 % par rapport à la même période de 2008, et de 110,5 % par rapport à 2007. Les liquidations judiciaires ont, à elles seules, connu une progression supérieure à 66 %.

**Plus de 140 procédures ont été ouvertes auprès du tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône au cours des six premiers mois de 2009, soit une augmentation de 98,6 % par rapport au premier semestre 2008.** Comme à Dijon, on a observé une croissance spectaculaire des liquidations (+120 %).

**Le nombre de procédures recensées par le greffe du tribunal de commerce de Sens a atteint 73 au premier semestre 2009, en hausse de 135,5 %.** Dans ce cas, ce sont les redressements qui ont connu l'évolution la plus importante (+200 %).

A l'inverse, on note une relative stabilité à Nevers, où le greffe du tribunal de commerce enregistre une progression plus limitée des redressements et liquidations judiciaires (+8,2 %).

L'évolution des procédures de sauvegarde des entreprises constitue également un indicateur de leurs difficultés. La loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle permet au dirigeant de déclarer au tribunal les difficultés de sa société avant que celle-ci ne soit en cessation des paiements, dans le but de faciliter son redressement.

La loi a été réformée par l'ordonnance n° 2008-1345 du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 15 février 2009. Ce texte assouplit les conditions d'ouverture de la procédure de sauvegarde. Elle peut dorénavant être ouverte sur demande d'un chef d'entreprise qui, sans être en cessation des paiements, justifie de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter. De plus, il n'a désormais

---

<sup>28</sup> ADROVER Stéphane, *Créations d'entreprises au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 : une augmentation majorée par les auto-entrepreneurs*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 67, 25 mai 2009.

<sup>29</sup> Selon certains, le statut de l'auto-entrepreneur entraînerait une distorsion de concurrence en matière de charges sociales et fiscales et une perturbation des relations sociales au sein des entreprises ; il dévaloriserait les filières de formation, dégraderait l'image de certains secteurs, et représenterait des risques pour les consommateurs, en termes de sécurité et de défaut d'assurance.

Voir à ce sujet : SIMONATO Gaston, *Auto-entrepreneur : des mesures insuffisantes*, Le Journal du Palais, 6 juillet 2009.

<sup>30</sup> *Les défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : bilan 2008*, ALTARES, 20 janvier 2009.

<sup>31</sup> *Défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : analyse 1<sup>er</sup> trimestre 2009*, ALTARES, 16 avril 2009.

<sup>32</sup> *Défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : analyse 2<sup>ème</sup> trimestre 2009*, ALTARES, 7 juillet 2009.

plus à démontrer que ses difficultés sont de nature à le conduire à la cessation des paiements. L'ordonnance renforce par ailleurs les prérogatives du chef d'entreprise au moment de l'ouverture et pendant la procédure. Le chef d'entreprise a désormais la possibilité de proposer au tribunal la désignation de l'administrateur judiciaire de son choix. Il peut également procéder lui-même à l'inventaire de son patrimoine, sous réserve que celui-ci soit validé par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable. Le rôle du chef d'entreprise a aussi été conforté dans l'élaboration du projet de réorganisation de l'entreprise. Il lui revient, avec le concours de l'administrateur judiciaire, de préparer le projet de plan de sauvegarde et de le proposer aux créanciers. Enfin, l'ordonnance a abrogé la faculté pour le tribunal de subordonner l'adoption d'un plan de sauvegarde à l'éviction des dirigeants. Le chef d'entreprise est donc assuré de rester à la tête de son entreprise si un plan est arrêté à l'issue de la période d'observation<sup>33</sup>.

**En Bourgogne, 23 procédures de sauvegarde ont été ouvertes en 2008, soit une augmentation de 64,3 % par rapport à 2007, une évolution qui la situe au troisième rang des régions métropolitaines, derrière la Picardie (+200 %) et l'Aquitaine (+133,3 %)<sup>34</sup>. Onze procédures ont été ouvertes au cours du premier semestre 2009 (+175 %)<sup>35</sup> et dix au deuxième trimestre (+233,3 %)<sup>36</sup>. A noter que cette tendance très forte est globalement commune à l'ensemble des régions, et doit sans doute être reliée à la réforme mise en œuvre au début de l'année.**

### 3.2.3. Les effets sur l'emploi

**L'emploi s'est fortement contracté en Bourgogne au cours des trois premiers mois de 2009 : près de 7 000 emplois ont ainsi été détruits, contre 4 500 emplois en 2008. Si la dégradation, toujours plus importante au fil des trimestres, se solde par un recul global de 1,1 % en 2008, le premier trimestre 2009 atteint à lui seul -1,6 %<sup>37</sup>. Tout le monde admet qu'il y a eu pendant cette période des fermetures d'opportunité qui ont amplifié les effets de la crise.**

Fin juin 2009, le nombre de [demandeurs d'emploi de catégorie A](#) s'établissait à 59 558, soit une augmentation de 34,2 % sur un an. Pour l'ensemble des catégories A, B et C, le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 87 750 (+21,9 % sur un an)<sup>38</sup>. Par rapport au mois de mai, la progression de la demande d'emploi s'est sensiblement ralentie en juin, en particulier celle de la catégorie A. Un glissement d'une partie de cette dernière s'est opéré vers la catégorie C. Ce mouvement traduit sans doute un léger regain d'activité (temporaire ou partielle) permettant à des demandeurs d'emploi qui n'avaient aucune activité d'occuper des activités réduites de plus de 78 heures<sup>39</sup>.

#### 3.2.3.1. Evolution par secteur d'activité<sup>40</sup>

**Le secteur productif est responsable au premier trimestre 2009 de près d'une perte d'emplois sur quatre : plus de 1 500 postes sont ainsi venus s'ajouter aux 2 000 déjà supprimés l'année précédente. Après avoir accentué son repli tout au long de 2008 (-1,8 %), l'industrie a continué de s'enfoncer, avec un nouveau recul de 1,4 % et un point culminant dans la Nièvre. Aux quelques dizaines d'emplois encore créés par l'agroalimentaire et diverses autres industries manufacturières se sont opposées les centaines d'autres disparus dans la métallurgie, la construction de machines et**

<sup>33</sup> Source ministère de la Justice.

<sup>34</sup> *Les défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : bilan 2008*, ALTARES, 20 janvier 2009.

<sup>35</sup> *Défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : analyse 1<sup>er</sup> trimestre 2009*, ALTARES, 16 avril 2009.

<sup>36</sup> *Défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : analyse 2<sup>ème</sup> trimestre 2009*, ALTARES, 7 juillet 2009.

<sup>37</sup> *Les secteurs d'activité en Bourgogne : brusque aggravation au premier trimestre 2009*, DRTEFP de Bourgogne, Six pages emploi, n° 8, juillet 2009.

<sup>38</sup> Source DRTEFP de Bourgogne.

<sup>39</sup> *Information travail emploi*, DRTEFP de Bourgogne, n°247, juin 2009.

<sup>40</sup> *Les secteurs d'activité en Bourgogne : brusque aggravation au premier trimestre 2009*, DRTEFP de Bourgogne, Six pages emploi, n° 8, juillet 2009.

équipements, l'industrie des plastiques, celle du bois-papier, la fabrication de matériels de transports ou encore le textile-habillement. **Ces réductions massives d'effectifs ont encore été aggravées par l'exceptionnelle ampleur de la baisse du nombre d'intérimaires (-4 600 postes en un seul trimestre).**

**Les activités de service ont perdu au total plus de 4 700 emplois au cours des trois premiers mois de 2009, soit plus que sur l'ensemble de l'année 2008 (3 300 détruits).** Aux difficultés de l'intérim s'est ajouté le brusque décrochage des activités de logistique (victimes tout à la fois du ralentissement industriel, du coût du pétrole et de la concurrence internationale) et de l'hébergement-restauration, deux secteurs qui étaient encore créateurs d'emplois au quatrième trimestre 2008. A noter toutefois qu'environ un millier de postes ont été créés, principalement dans l'action sociale (près d'un emploi sur deux).

**Concernant le commerce, le premier trimestre 2009 s'est situé dans la continuité de la fin 2008, avec un repli de 0,3 %, soit environ 250 emplois détruits.** Les suppressions ont essentiellement touché le commerce de gros. Le commerce-réparation automobile est demeuré morose. Seul le commerce de détail a procédé à des recrutements, mais insuffisants pour compenser les réductions d'effectifs antérieures.

**Le premier trimestre 2009 a été marqué par une légère baisse pour la construction (-0,1 %).** Le recul constaté dans la Nièvre et l'Yonne est à l'origine de la tendance. La Côte-d'Or a affiché un léger mieux et la Saône-et-Loire une faible croissance.

### 3.2.3.2. Evolution par secteur géographique<sup>41</sup>

**Au premier trimestre 2009, la Côte-d'Or a été le département le moins exposé aux effets de la crise, grâce en particulier à la résistance de la construction (+0,1 %).** La situation est demeurée néanmoins difficile dans l'industrie qui, après avoir perdu plus de 500 emplois en 2008, a enregistré de nouvelles pertes importantes. Ces suppressions sont intervenues brutalement dans la métallurgie, les matières plastiques et le bois papier. Quelques secteurs ont cependant eu un solde positif (agro-alimentaire, industrie chimique et surtout réparation de machines). Malgré un retour à la normale dans le détail, le commerce à pâti du malaise croissant du commerce de gros. Dans les services, la situation a continué de se détériorer : près d'un millier de postes en moins en 2008, 1 250 au cours du seul premier trimestre 2009. La cause principale en est toujours l'ajustement à la baisse de l'intérim.

**La Nièvre a payé le plus lourd tribut à la crise (-2,6 %, soit 1 300 emplois supprimés) du fait de l'effondrement de l'industrie qui, après avoir perdu 600 salariés en une année, en cède à nouveau 500 en un seul trimestre.** La situation a été critique dans la fabrication de machines et d'équipements, amputée de 20 % de ses salariés. Les dégâts ont été encore plus sévères dans le textile-habillement (recul de 50 % de la main d'œuvre de ce secteur). La métallurgie (-3 %) ou encore l'industrie des matières plastiques (-2,7 %) ont aussi été mis à mal. La construction s'est brutalement contractée. Le commerce a marqué le pas du fait du fléchissement du détail et du retournement de tendance du commerce de gros. Ce bilan négatif a encore été accentué par la chute de l'intérim. Enfin, la dépression a gagné des secteurs jusqu'alors relativement épargnés, tel que l'hébergement-restauration, les activités immobilières ou récréatives.

**La Saône-et-Loire a vu son emploi reculer de 1,5 % au premier trimestre 2009 (2 100 emplois détruits).** Le principal facteur de cette chute réside dans l'évolution des services : les entreprises de travail temporaire ont en effet réduit leurs effectifs de 30 % en un trimestre. De la même façon, le transport a subi d'importantes tensions à la baisse. L'industrie a procédé dès la fin de l'été 2008 à

---

<sup>41</sup> *Ibidem.*

des ajustements, qui se sont poursuivis au cours du premier trimestre 2009. Au total, ce secteur a perdu 500 emplois sur l'année 2008 (-1,1 %) et débute l'année 2009 sur une tonalité identique. La construction, quant à elle, a évolué selon un rythme de progression certes ralenti, mais régulier (+0,5 % en 2009). Le commerce a également fait preuve d'une certaine stabilité, malgré des aléas dans le secteur automobile et dans le commerce de détail. L'hébergement-restauration a lui aussi préservé ses effectifs. Les possibilités de recrutements en nombre se cantonnent à l'action sociale et aux activités récréatives.

**Après la Nièvre, l'Yonne a été le département le plus exposé aux difficultés de ce début d'année 2009, qui le privent de 1 700 emplois, lesquels s'ajoutent aux 1 600 déjà perdus en 2008.** Dans l'industrie, l'importance du repli (-1,8 %) a été une fois plus élevée qu'en Côte-d'Or ou en Saône-et-Loire. Les 400 emplois industriels ainsi supprimés aggravent un bilan 2008 déjà déficitaire de 400 postes. La fragilisation de l'emploi productif est à mettre principalement au compte de la métallurgie et de la construction de matériels de transport. La construction a basculé dans le négatif. Le commerce a par ailleurs perdu les gains d'effectifs réalisés au cours du trimestre antérieur. Mais, à l'instar de ce qui est observé dans les autres départements, c'est le repli de l'intérim qui a dominé la tendance. La crise a également rattrapé les activités de logistique, déjà affaiblies en 2008. Elle s'est aussi installée plus durement qu'ailleurs dans l'hébergement-restauration ou dans les activités immobilières. Les créations d'emplois ont essentiellement concerné l'action sociale, les activités financières et quelques autres activités de services.

## 4. LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS MIS EN OEUVRE

### 4.1. PAR L'ETAT

#### 4.1.1. Le plan de relance pour l'économie française<sup>42</sup>

##### 4.1.1.1. Principales dispositions

Axé sur quelques domaines porteurs en termes d'emploi et d'avenir, le plan de relance de l'économie française a été présenté par le chef de l'Etat le 4 décembre 2008. **Ce plan représente un effort de soutien à l'activité de 26,5 milliards d'euros (soit 1,3 % du PIB)**, se répartissant en trois postes principaux :

- 11,4 milliards d'euros seront remboursés aux entreprises pour desserrer les contraintes pesant sur leur trésorerie, dans le cadre des dispositions prises par la loi de finances rectificative pour 2008 ;
- 11,1 milliards d'euros concernent des interventions directes du budget de l'Etat ;
- 4 milliards d'euros d'investissements supplémentaires seront réalisés par de grandes entreprises publiques, pour moderniser et développer les infrastructures ferroviaires, énergétiques et les services postaux.

A ces interventions financières, portées par les collectifs budgétaires, s'ajoutent des propositions destinées à faciliter la réalisation de grands projets d'investissements.

<b>Mesure pour favoriser la trésorerie des entreprises</b>	
Remboursement des sommes dues au titre du crédit impôt recherche	<b>3,8</b>
Remboursement des reports en arrière de déficit d'impôt sur les sociétés	<b>1,8</b>
Mensualisation de remboursement de la TVA	<b>3,6</b>
Amortissement accéléré des investissements	<b>0,7</b>
Avances versées sur les marchés publics de l'Etat	<b>1</b>
Païement des dettes envers les fournisseurs de la Défense	<b>0,5</b>

Figure 1 – Financement des mesures pour favoriser la trésorerie des entreprises (en milliards d'euros)

Source CIACT

##### 4.1.1.2. Déclinaison de plan de relance de l'économie en Bourgogne<sup>43</sup>

Les mesures financières mises en place par l'Etat en Bourgogne depuis le début de la crise s'élèvent à 495 millions d'euros.

Sur cet ensemble, 61,6 millions d'euros concernent la réalisation par l'Etat de grands programmes d'équipement, soit au total plus de 70 chantiers.

Le plan prévoit également une relance par les grandes entreprises publiques nationales (La Poste, EDF...), pour des investissements évalués à 60 millions d'euros.

<sup>42</sup> Plan de relance de l'économie, CIACT, 2 février 2009.

<sup>43</sup> Le plan de relance de l'économie en Bourgogne : présentation des mesures pour la relance en Bourgogne, Préfecture de la Région Bourgogne, 10 juillet 2009.

**L'Etat soutient les investissements des collectivités territoriales, par un reversement anticipé du FCTVA** (fonds de compensation de la TVA). Au 15 mai 2009, 962 collectivités avaient souscrit à cette mesure : le surcroît de FCTVA qui leur sera versé cette année est estimé à au moins 90 millions d'euros.

**Des moyens supplémentaires sont en outre mis à disposition du logement, pour un montant de 13,9 millions d'euros.**

**Le plan de relance de l'économie comporte aussi un volet consacré à la solidarité nationale, à la consommation et à l'emploi** (77 millions d'euros pour la Bourgogne).

**Les mesures en faveur des entreprises allient des remboursements anticipés d'impôts** (CIR, mensualisation de la TVA...), **des réductions d'impôts** (exonération totale de taxe professionnelle des investissements 2009), **des garanties** (OSEO pour les PME, SIAGI (Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité) pour l'artisanat et le petit commerce), **des prises de participations** (FSI (fonds stratégique d'investissement) et FMEA (fonds de modernisation des équipementiers de l'automobile)), **un traitement adapté des créances fiscales et la mise en place de la médiation du crédit.**

Est intervenue également la suppression de l'inscription au privilège du Trésor des délais de paiement accordés par l'Etat pour le règlement des dettes fiscales et sociales des entreprises dès lors que le plan de règlement qui leur a été accordé est respecté.

Les exploitations agricoles bénéficient pour leur part de mesures spécifiques consacrées à leur performance énergétique.

Enfin, l'Etat a porté le 19 décembre 2008 le montant du premier acompte de ses marchés publics de 5 à 20 %.

Si aucune prise de participation du FMEA n'est à ce jour intervenue en faveur d'une entreprise de Bourgogne, une prise de participation du FSI est intervenue en Saône-et-Loire en faveur de l'entreprise FARINIA (160 emplois). **L'ensemble des autres mesures a déjà permis d'apporter et de consolider près de 170 millions d'euros de liquidités en faveur de près de 4 695 entreprises et a contribué à résoudre les difficultés financières de 950 PME.**

#### 4.1.2. Le plan de soutien aux PME

Afin de soutenir la capacité d'investissement des PME confrontées au risque de restriction des crédits, **le gouvernement a mis en place un plan de soutien au financement de 22 milliards d'euros.** Il comprend notamment le renforcement des moyens d'OSEO. Trois mesures ont été décidées :

- un accroissement de 50 % de la capacité de prêts d'OSEO, grâce à l'ouverture d'une nouvelle ligne de refinancement de 2 milliards d'euros par la Caisse des dépôts ;
- une augmentation du volume des garanties accordées par OSEO aux PME, soit 1 milliard d'euros de prêts bancaires supplémentaires chaque année ;
- une relance du fonds de garantie RSF (renforcement de la structure financière) destiné à la consolidation des prêts court terme consentis aux PME<sup>44</sup>.

---

<sup>44</sup> Un milliard de prêts de consolidation pourrait être garanti grâce à ce fonds spécifique qui, dans un premier temps, sera doté par l'Etat de 70 millions d'euros.

### 4.1.3. L'accès au crédit

#### 4.1.3.1. La médiation du crédit

La mission de médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur ou repreneur d'entreprise, ou entrepreneur individuel qui rencontre **des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou de fonds propres**. Elle poursuit **deux objectifs prioritaires** :

- ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de trésorerie ou de financements ;
- veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

Les dossiers de médiation sont traités par le médiateur départemental, qui est le directeur de la Banque de France. **Le processus se déroule en cinq étapes** (voir schéma page 39). La validation du dossier de médiation en ligne sur le site [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr) déclenche la procédure. Dans les 48 heures suivant la saisine, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant. Les établissements financiers sont ensuite informés de l'ouverture de la médiation et ont cinq jours ouvrés pour revoir leurs positions. A l'issue de ce délai, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte personnellement ses partenaires financiers pour identifier et résoudre les points de blocage. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers. L'entreprise est finalement informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier.

**Un accord signé le 27 juillet 2009 inscrit la médiation dans la durée.** Conclu entre le ministre de l'Economie, le médiateur du crédit aux entreprises, le gouverneur de la Banque de France, les directeurs de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'Outre-mer) et de l'IEOM (Institut d'émission d'Outre-mer) et le comité exécutif de la Fédération bancaire française, il reprend la mission du médiateur du crédit et son organisation à travers les différents accords déjà en place (convention de partenariat sur le financement en fonds propres des entreprises en médiation, charte du tiers de confiance...). Il assure le maintien du dispositif jusqu'à la fin de l'année 2010, le Gouvernement pouvant décider de le proroger. À défaut, un dispositif allégé de médiation du crédit s'appuyant essentiellement sur les services de la Banque de France succédera au dispositif actuel.

**Depuis la mise en place du dispositif, 15 174 entreprises ont saisi la médiation du crédit<sup>45</sup>.** Environ 13 000 dossiers ont été acceptés et pris en charge, pour un total de 2,9 milliards d'euros d'encours de crédit. Sur cet ensemble, 10 154 dossiers ont été instruits et clôturés, soit 79 % des dossiers éligibles. **Selon le rapport d'activité de la médiation, celle-ci a permis de conforter 6 633 sociétés de toutes tailles dans leur activité et de préserver 141 546 emplois<sup>46</sup>.**

Au plan sectoriel, **les entreprises en médiation au cours de l'été 2009 appartiennent principalement aux secteurs du service (39 %) et du commerce (28 %).** Durant cette période, on note une baisse du nombre d'entreprises industrielles (-2 points par rapport au précédent rapport d'activité de la médiation) et un retour des entreprises du secteur de la construction (+2 points). Ces tendances ne sont cependant pas significatives.

**Environ 95 % des entreprises en médiation sont des PME de moins de 50 salariés (77 % ont moins de 10 salariés) et les sommes en jeu sont inférieures à 50 000 euros dans 60% des cas.** Les principales difficultés rencontrées sont le financement bancaire et les lignes de crédit (86 % des dossiers).

---

<sup>45</sup> Chiffre arrêté au 24 août 2009.

<sup>46</sup> *Rapport d'activité de la médiation du crédit aux entreprises*, Médiation du crédit aux entreprises, 24 août 2009.

**Les concours bancaires court terme sont le premier motif de saisine de la médiation.** Viennent ensuite les problématiques liées à l'assurance crédit et au financement du crédit interentreprises, ainsi qu'au rééchelonnement de la dette et aux besoins de financement en fonds propres.

**Au cours de l'été, la médiation a constaté un retour préoccupant des petites entreprises** (moins de dix salariés). Le nombre des dossiers déposés par celles-ci a en effet augmenté de 2,5 points.

**Au 16 août 2009, l'activité de la médiation était supérieure à la densité du tissu économique dans huit régions, dont la Bourgogne, où 2 à 3 000 emplois ont été préservés** depuis la mise en œuvre de la mission <sup>47</sup> (voir cartes pages 40).

#### *4.1.3.2. Proposition de loi tendant à favoriser l'accès au crédit des PME*

Cette proposition de loi vise à améliorer le suivi des financements destinés aux PME, à responsabiliser les comportements des acteurs de la distribution du crédit et à favoriser le développement de certains segments des marchés financiers.

Elle impose également aux organismes de régulation comme l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles) et la Banque de France d'améliorer leur collecte de données. **Elle prévoit la motivation des réductions ou interruption de crédit bancaire aux entreprises.**

**Ce texte tend en outre à obliger les établissements de crédit à communiquer aux entreprises, à leur demande, une explication de la notation interne dont elles font l'objet.**

Enfin, la proposition de loi prévoit des sanctions pour les établissements de crédit qui ne respecteraient pas les conditions légales d'emploi des fonds collectés sur les livrets A et les livrets de développement durable non centralisés à la Caisse des dépôts.

Ce texte, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 17 septembre 2009, fait actuellement l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel<sup>48</sup>.

### **4.1.4. Les actions en faveur de l'assurance-crédit**

#### *4.1.4.1. Le dispositif CAP<sup>49</sup>*

**Le Gouvernement a mis en place le 8 décembre 2008 un dispositif opérationnel permettant aux entreprises ayant souscrit une assurance-crédit, et qui se verraient notifier des réductions de garanties sur certains clients, de pouvoir conserver le même niveau de couverture.** Concrètement, les assurés souscrivent auprès de l'assureur-crédit une garantie complémentaire, le CAP. Cette couverture est réassurée par la Caisse centrale de réassurance (CCR), en s'appuyant sur la garantie de l'Etat.

Les entreprises assurées peuvent accéder à CAP à un tarif spécifique, correspondant au risque couvert par l'Etat, plus élevé que le risque standard (équivalent hors frais à 3 pour mille du chiffre d'affaires).

---

<sup>47</sup> Chiffre arrêté au 21 juin 2009.

<sup>48</sup> 18 septembre 2009.

<sup>49</sup> *Le complément d'assurance-crédit public (CAP) : une réponse aux réductions d'encours garantis en matière d'assurance-crédit*, ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, 11 juin 2009.

Les diminutions ou refus d'augmentation d'encours qu'ont subi les entreprises assurées sont éligibles à ce nouveau dispositif dès lors qu'elles ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**Cette mesure a cependant rapidement montré ses limites** : au 1<sup>er</sup> mars 2009, en effet, elle garantissait seulement 100 millions d'euros de crédit interentreprise, alors que fin novembre 2008 le ministre de l'Economie tablait sur 5 milliards d'euros de demandes de couverture. Des fédérations professionnelles ont dénoncé les effets pervers de ce système qui incite, dans certains cas, les assureurs-crédit à se désengager davantage à la charge des pouvoirs publics, voire à ne plus couvrir du tout les crédits de certaines entreprises<sup>50</sup>.

#### 4.1.4.2. *Le dispositif CAP+*<sup>51</sup>

**Le Gouvernement a décidé de compléter le dispositif précédent en faisant adopter un amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2009.** Cette nouvelle disposition a pour objet la création d'un fonds dont l'objectif est de garantir, au bénéfice des entreprises, le risque de non-paiement des encours de crédit client qui ne peuvent plus être pris en charge par les assureurs-crédit, soit parce que l'assureur a retiré sa garantie sur un risque client donné, soit parce qu'il a refusé de couvrir ce client<sup>52</sup>.

Le fonds couvre des classes de risques définies par décret, qui ne sont pas actuellement assurables par le marché de façon satisfaisante. Cette couverture, d'une capacité maximale de 5 milliards d'euros, est mise à disposition des opérateurs qui distribueront cette nouvelle garantie pour le compte du fonds.

**Les garanties CAP et CAP+ sont commercialisées par les assureurs-crédit**, de sorte que les entreprises conservent leurs interlocuteurs habituels. A la souscription, l'entreprise souhaitant bénéficier du CAP ou du CAP+ signe un avenant à son contrat d'assurance-crédit. Les garanties sont proposées pour une durée de trois mois renouvelables. Elles sont tarifées mensuellement.

#### 4.1.4.3. *Nouveau cadre de fonctionnement de l'assurance-crédit*<sup>53</sup>

**Le dispositif public, qui couvre aujourd'hui les risques liés aux décotes d'assurance-crédit en France, est désormais assorti d'un nouveau cadre de fonctionnement arrêté sous l'impulsion du Premier ministre, le 12 mai 2009.**

Au terme des engagements pris, les assureurs-crédits sont désormais tenus d'assurer la diffusion des dispositifs de garantie CAP et CAP+ en proposant systématiquement leur mise en œuvre en cas de retrait ou de refus de couverture pour les classes de risques correspondantes.

Les assureurs-crédits se sont en outre engagés :

- à renoncer aux décotes sectorielles, pour privilégier un examen individuel de la situation des entreprises, en apportant une attention particulière aux petits encours appelés en couverture et aux entreprises exportatrices ;
- à motiver leurs décisions de réduction ou de retrait de garantie ;
- à faciliter aux clients de leurs assurés un accès gratuit et actualisé à l'information les concernant (note et niveau d'encours garanti) ;

<sup>50</sup> *Le complément d'assurance-crédit sera renforcé pour les PME*, Les Echos, 30 mars 2009.

<sup>51</sup> *Le CAP + : la réponse gouvernementale aux annulations de garantie en matière d'assurance-crédit*, ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, 11 juin 2009.

<sup>52</sup> Projet de loi de finances rectificative pour 2009, amendement présenté par le Gouvernement, article additionnel après l'article 8.

<sup>53</sup> Source médiateur du crédit aux entreprises.

- à respecter un délai de préavis d'un mois avant de rendre effective toute réduction et annulation de garantie.

#### 4.1.5. Financement en fonds propres des entreprises

Les entreprises ont besoin de ressources financières durables pour financer leurs besoins à différents moments de leur croissance, notamment :

- leurs frais de recherche et développement lorsqu'elles innovent ;
- leurs investissements lorsqu'elles s'installent, quand elles démarrent ou développent leur activité de fabrication ou de commercialisation ;
- leur besoin de financement, lorsqu'elles grossissent par fusion ou rachat d'autres entreprises, ou lorsqu'elles se développent à l'international ;
- leur besoin de fonds de roulement.

Seuls certains besoins peuvent être financés par des emprunts à moyen ou long terme auprès des banques (prêt pour financer un achat de matériel) ou auprès d'OSEO (avance remboursable pour financer une partie des frais de R&D par exemple).

Les fonds propres sont des ressources financières indispensables à l'entreprise pour financer l'ensemble de ses besoins. Ils sont constitués des apports personnels des fondateurs de l'entreprise et des apports des autres associés, notamment les fonds de capital investissement. L'apport de fonds propres par des investisseurs est importante pour l'entreprise naissante, dont l'activité ne produit encore aucun résultat financier, mais également à l'entreprise plus mûre dont les ressources financières générées par son activité peuvent être insuffisantes pour financer sa croissance.

##### 4.1.5.1. Programme France investissement<sup>54</sup>

Le dispositif France investissement est un programme mis en place en novembre 2006 par les pouvoirs publics, en partenariat avec la Caisse des dépôts et des investisseurs institutionnels privés. **Son objectif est d'augmenter l'offre de financement en fonds propres pour les PME, afin de soutenir leur démarrage et d'accompagner leur développement dans la durée.**

Il s'agit d'accélérer le développement du marché du capital investissement sur les segments du capital risque (incluant l'amorçage) et du capital développement, selon deux axes stratégiques :

- le financement de l'innovation à tous les stades de la croissance des entreprises ;
- le développement des entreprises, leur ouverture sur les marchés internationaux et leur accès aux marchés boursiers.

**L'objectif est d'injecter, de 2006 à 2012, 3 milliards d'euros au capital des PME de croissance, soit 500 millions d'euros par an sur les segments concernés. Il est prévu, sur la période concernée, un apport de deux milliards d'euros par la Caisse des dépôts et un apport d'au moins un milliard par les partenaires privés.**

##### 4.1.5.2. Convention de partenariat relative au traitement des besoins en fonds propres des entreprises en médiation

L'accord de partenariat sur le financement des besoins en fonds propres des entreprises en médiation a été entériné le 6 avril 2009. **Les engagements pris dans la convention visent à organiser et faciliter la rencontre des entreprises à potentiel de croissance et d'emplois suivies en**

---

<sup>54</sup> Programme France investissement : rapport au Premier ministre, 28 avril 2008.

médiation, avec les acteurs du capital investissement et à accélérer le niveau général des investissements dans les entreprises implantées en France, en particulier pour les fonds ouvrant droit à l'exonération de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune).

## 4.2. PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

### 4.2.1. Le schéma régional de développement économique (SRDE)

La Bourgogne a été la première région à adopter son SRDE (schéma régional de développement économique) dans le cadre de la loi du 13 août 2004. L'un des volets de ce document concerne les concours financiers et bancaires aux entreprises : « Le développement économique de la Bourgogne ne pourra se réaliser que si les projets des entreprises sont accompagnés par des concours financiers extérieurs, du type crédits bancaires, capital-risque, crédit-bail mobilier et immobilier<sup>55</sup> ».

Le montant des interventions économiques publiques de toute nature s'élevait en 2007 à 55,5 millions d'euros (voir tableau page 41). Dans cet ensemble, la part de la Région approchait 26,9 millions d'euros<sup>56</sup>.

Plusieurs actions découlant du SRDE visent à répondre aux problématiques mises en lumière dans cette étude.

#### 4.2.1.1. Bourgogne garantie

Ce dispositif vise à faciliter pour les PME-PMI régionales le recours aux concours financiers sous forme de prêts à moyen ou long terme, d'interventions en crédit-bail mobilier ou immobilier, d'apports en fonds propres.

Les concours sont destinés aux entreprises en création, en développement ou en transmission, pour le renforcement de leur fonds de roulement et/ou pour l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers. Ils doivent avoir une durée minimale de deux ans. La garantie, plafonnée à 300 000 euros, ne peut excéder 50 % du concours concerné, sauf dans le cas de conventions avec SOFARIS et SIAGI, où elle peut alors être portée à 60 %.

En 2007, 72 entreprises concernant 101 dossiers ont bénéficié de l'intervention de Bourgogne garantie. Sur 18,7 millions d'euros de financements, ce dispositif a accordé sa garantie à hauteur de 4,2 millions d'euros, soit une quotité moyenne d'intervention de 23 %. Près de 58 % des entreprises garanties étaient des PME de moins de trois ans et 61 % exerçaient leur activité dans le secteur des services.

Départements	Nbre de dossiers garantis	Montant des concours accordés	Garanties accordées Bourgogne Garanties	Quotités garanties	Co-garanties accordées SIAGI/SOFARIS	Effectif des entreprises
Côte d'Or	40	8 473 220€	1 941 885€	24%	1 581 789€	425
Nièvre	9	2 869 000€	398 100€	12%	705 750€	111
Saône et Loire	44	6 916 588€	1 776 856€	23%	1 048 954€	912
Yonne	8	469 112€	106 914€	25%	14 520€	4
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>18 727 920€</b>	<b>4 223 755€</b>	<b>23%</b>	<b>3 351 013€</b>	<b>1452</b>

Figure 2 – Bilan du dispositif « Bourgogne garantie » (2007)

Source Conseil régional de Bourgogne

<sup>55</sup> Schéma régional de développement économique : la nouvelle ambition économique de la Bourgogne (2005-2010), Conseil régional de Bourgogne.

<sup>56</sup> Bilan des interventions économiques 2007, Conseil régional de Bourgogne.

#### 4.2.1.2. Contrat de développement volet fonds de roulement

L'objet de cette mesure est de soutenir les projets de développement comportant des investissements immobilier, matériel et/ou l'augmentation du besoin en fonds de roulement qui en découle. Ce dispositif s'attache tout particulièrement à l'approche stratégique présentée par l'entreprise, à la cohérence du projet sur le plan technologique, humain, commercial, financier et environnemental.

En 2007, 29 entreprises ont été soutenues au titre de cette initiative, avec un volume de prêts de 2,6 millions d'euros. L'effectif moyen des entreprises bénéficiaires était de 21 salariés. En outre, le soutien financier apporté à ces entreprises a permis de créer ou de maintenir directement 161 emplois<sup>57</sup>.

Départements	Nbre de dossiers étudiés	Nbre de dossiers aidés	Effectif des entreprises	Capitaux permanents supp.	Aides accordées	Effet de levier
Côte d'Or	8	6	90	4 370 000€	565 000€	8
Nièvre	6	6	207	3 400 000€	850 000€	4
Saône et Loire	17	15	309	6 905 000€	1 195 000€	6
Yonne	3	2	9	90 000€	55 000€	1
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>615</b>	<b>14 765 000€</b>	<b>2 665 000€</b>	<b>6</b>

Figure 3 – Bilan du dispositif « Contrat de développement, volet BFR » (2007)

Source Conseil régional de Bourgogne

#### 4.2.1.3. L'institut de développement économique de la Bourgogne (IDEB)

L'IDEB a pour objet de favoriser l'économie régionale en élargissant l'accès des entreprises aux ressources du capital-risque, de permettre et d'accélérer le développement des PME en création ou en expansion, et de faciliter la transmission d'entreprises, en conseillant les dirigeants dans l'étude de leurs besoins de financement et en participant au renforcement de leurs fonds propres.

Sont concernées les PME régionales à fort potentiel de croissance cherchant à financer leurs projets de développement par le renforcement de leurs fonds propres en ouvrant temporairement leur capital à un partenaire financier indépendant. Le montant des investissements de l'exercice 2007 s'est élevé à 1,4 millions d'euros, en forte progression par rapport à l'année précédente.

#### 4.2.1.4. Prêt d'honneur aux créateurs-repreneurs

Cette action vise à promouvoir la création et la transmission d'entreprises pérennes sur le territoire bourguignon. L'objectif est de :

- développer un dispositif d'accueil et de suivi post-crédation personnalisé ;
- renforcer les fonds propres des entreprises en création et faciliter leur accès aux crédits bancaires<sup>58</sup>.

En 2007, sur 685 dossiers étudiés au titre des prêts d'honneurs, 496 ont été soutenus, pour un montant global de 3,4 millions d'euros. Le soutien financier apporté a permis la création directe ou la préservation de près de 1 000 emplois<sup>59</sup>.

<sup>57</sup> Ibidem.

<sup>58</sup> Règlement d'intervention de la Région Bourgogne, Fonction 9 (action économique), sous-fonction 91 (interventions économiques transversales), programme n° 91.02 (« Je crée, je transmets »).

<sup>59</sup> Bilan des interventions économiques 2007, Conseil régional de Bourgogne.

Départements	Nombre de dossiers instruits	Nombre de dossiers aidés	Montant des prêts	Prêts moyens	Emplois créés ou maintenus
Côte d'Or	303	166	1 416 000€	8 530€	286
Nièvre	85	78	603 000€	7 731€	172
Saône et Loire	158	131	707 000€	5 397€	304
Yonne	139	121	700 000€	5 785€	228
<b>TOTAL</b>	<b>685</b>	<b>496</b>	<b>3 426 000€</b>	<b>6 907€</b>	<b>990</b>

Figure 4 – Bilan du dispositif « Prêt d'honneur » (2007)

Source Conseil régional de Bourgogne

#### 4.2.1.5. Prêt régional à la création

Cette mesure vise à favoriser la création d'entreprises en accordant des concours financiers sous forme de prêts accompagnant d'autres financements moyen ou long terme accordés par des établissements de crédit et destinés prioritairement à la couverture des besoins en fonds de roulement<sup>60</sup>.

En 2007, sur 27 dossiers étudiés au titre des prêts régionaux à la création, 19 entreprises ont été soutenues avec un volume global de prêts de 0,7 million d'euros. Environ 42 % des créations d'entreprises étaient orientées vers le secteur des services, tandis que 32 % relevaient du secteur du bois ou des métaux. Le soutien financier apporté a permis la création directe de 92 emplois<sup>61</sup>.

Départements	Nbre de dossiers étudiés	Nbre de dossiers aidés	Prêts Région	Capitaux permanents suppl.	Effet de levier	Effectif prévu des entreprises
Côte d'Or	12	9	320 000€	1 520 000€	5	45
Nièvre	-	-	-	-	-	-
Saône et Loire	9	7	269 000€	1 545 000€	6	35
Yonne	6	3	106 000€	615 000€	6	12
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>695 000€</b>	<b>3 680 000€</b>	<b>5</b>	<b>92</b>

Figure 5 – Bilan du dispositif « Prêt régional à la création » (2007)

Source Conseil régional de Bourgogne

#### 4.2.2. Le plan régional de soutien de l'économie (PRSE)<sup>62</sup>

Le Conseil régional de Bourgogne a adopté le 23 mars 2009 un plan d'action en faveur des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi, pour un montant de 23 millions d'euros. Seize des vingt-sept mesures inscrites dans ce plan intéressent directement les entreprises.

La première série de dispositions concerne le soutien à l'activité économique par le maintien de l'effort d'investissement public (augmentation des avances sur marchés publics et raccourcissement des délais de paiement).

Le deuxième volet vise à conforter les capacités financières des entreprises. Il comprend en premier lieu la mise en place d'un prêt régional de soutien aux entreprises. Destiné aux PME des secteurs de la production de biens et de services (hors commerce) et conditionné par l'obtention de concours bancaires, il s'adresse aux entreprises dont les difficultés sont conjoncturelles et liées à la situation actuelle. Ce prêt permet de consolider le [haut de bilan](#) des entreprises et peut aller jusqu'à

<sup>60</sup> Règlement d'intervention de la Région Bourgogne, Fonction 9 (action économique), sous-fonction 91 (interventions économiques transversales), programme n° 91.02 (« Je crée, je transmets »).

<sup>61</sup> Bilan des interventions économiques 2007, Conseil régional de Bourgogne.

<sup>62</sup> Source Conseil régional de Bourgogne.

100 000 euros sur six ans avec possibilité d'un différé de paiement de 18 mois<sup>63</sup>. **Le plan prévoit un soutien spécifique en faveur des filières utilisant des ressources locales dans leur cycle de production** (bois, agroalimentaire, pierre...), en augmentant son plafond à 200 000 euros et en apportant une garantie supplémentaire de 10 % à celle d'OSEO sur les financements nouveaux du secteur bancaire.

**Le troisième volet a pour objet de faciliter l'accès des PME au crédit.** Dans ce but, une structure de mobilisation des potentiels de financement en fonds propres est mise en place avec la Caisse des dépôts et OSEO. Par ailleurs, la capacité d'intervention du fonds régional de garantie passe de 31 à 51 millions d'euros

**Le quatrième volet porte sur la propriété industrielle, conçue comme vecteur de développement des PME.** Pour cela, la Région renforce :

- les moyens d'accompagnement des entreprises aux démarches de propriété industrielle pour favoriser leur capacité d'innovation ;
- le recours au conseil stratégique ;
- le programme économique à l'international ;
- le développement de services innovants avec OSEO Innovation.

**Le dernier volet concerne l'ESS (économie sociale et solidaire).** Il prévoit le renforcement du soutien aux têtes de réseau des structures de l'ESS les plus fragiles (associations, notamment) et du fonds FINES, qui garantit des prêts bancaires des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale. Il crée également un fonds régional d'investissements solidaires (FRIS) en partenariat avec France active<sup>64</sup> et un fonds de garantie TPE destiné à assurer les prêts bancaires au démarrage de l'activité<sup>65</sup>. Enfin, il consolide le partenariat avec l'URSCOP (Union régionale des sociétés coopératives de production), afin de favoriser la création sécurisée, ou la reprise, d'entreprises sous forme de coopérative.

Dans le cadre de son plan de soutien à l'économie face à la crise, **le Conseil régional a également décidé de mettre en place une intervention spécifique en faveur de l'artisanat, le PRSA** (prêt régional de soutien à l'artisanat). Ce dispositif, mis en œuvre par l'intermédiaire de l'ARDAB (Association régionale pour le développement de l'artisanat en Bourgogne,) a pour objectif d'accompagner la consolidation des concours courts termes bancaires. Les bénéficiaires sont les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers.

---

<sup>63</sup> Règlement d'intervention de la Région Bourgogne, Fonction 9 (action économique), sous-fonction 91 (interventions économiques transversales), programme n° 91.03 (« Je me développe »).

<sup>64</sup> Ce fonds aura pour vocation le financement des entreprises solidaires sous forme de prêts participatifs pouvant aller jusqu'à 60 000 euros.

<sup>65</sup> Ce fonds s'adresse aux entreprises créées par les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RMI.

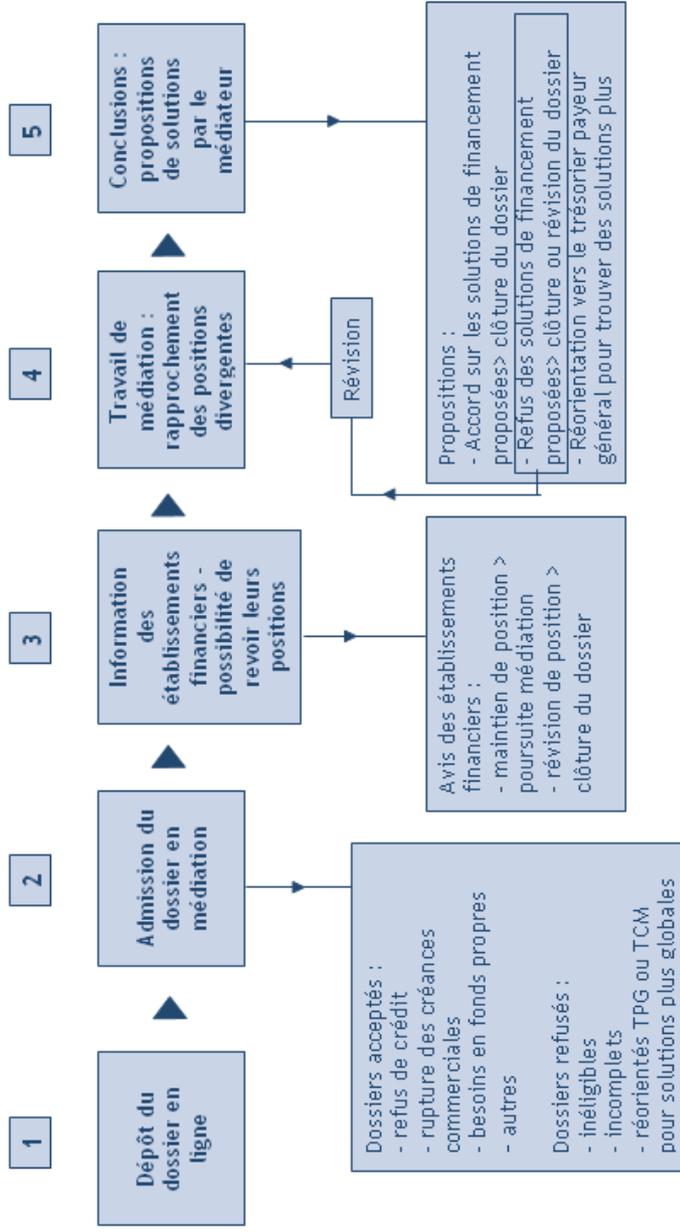
# ANNEXES



	2007		2008		2009		Evolution 2009/2008
	Redressement judiciaire	Liquidation judiciaire	Total	Redressement judiciaire	Liquidation judiciaire	Total	
<b>Dijon</b>							
Janvier	0	18	18	2	11	13	
Février	0	12	12	15	11	26	34
Mars	15	8	23	9	15	24	42
Avril	13	4	17	13	23	36	22
Mai	12	8	20	14	8	22	37
Juin	7	8	15	8	15	23	47
	<b>Total</b>		<b>105</b>		<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>221</b>
							<b>53,5%</b>
							<b>161,5%</b>
							<b>50,0%</b>
							<b>75,0%</b>
							<b>-38,9%</b>
							<b>68,2%</b>
							<b>104,3%</b>
							<b>53,5%</b>
<b>Chalon-sur-Saône</b>							
Janvier	10	11	21	2	9	11	26
Février	7	11	18	2	8	10	24
Mars	4	11	15	3	9	12	25
Avril	2	5	7	7	3	10	25
Mai	2	8	10	10	10	20	21
Juin	1	9	10	3	6	9	22
	<b>Total</b>		<b>81</b>		<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>143</b>
							<b>98,6%</b>
							<b>136,4%</b>
							<b>140,0%</b>
							<b>108,3%</b>
							<b>150,0%</b>
							<b>5,0%</b>
							<b>144,4%</b>
							<b>98,6%</b>
<b>Nevers</b>							
Janvier	7	7	14	5	13	18	16
Février	8	6	14	10	2	12	12
Mars	3	7	10	3	6	9	18
Avril	8	6	14	5	11	16	16
Mai	1	8	9	2	7	9	9
Juin	9	5	14	2	7	9	8
	<b>Total</b>		<b>75</b>		<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>79</b>
							<b>8,2%</b>
							<b>-11,1%</b>
							<b>0,0%</b>
							<b>100,0%</b>
							<b>0,0%</b>
							<b>0,0%</b>
							<b>-11,1%</b>
							<b>8,2%</b>
<b>Sens</b>							
Janvier	0	2	2	2	6	8	7
Février	1	2	3	2	4	6	21
Mars	1	3	4	2	2	4	13
Avril	3	1	4	2	3	5	7
Mai	2	3	5	1	2	3	14
Juin	0	3	3	0	5	5	11
	<b>Total</b>		<b>20</b>		<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>73</b>
							<b>135,5%</b>
							<b>-12,5%</b>
							<b>250,0%</b>
							<b>225,0%</b>
							<b>40,0%</b>
							<b>366,7%</b>
							<b>120,0%</b>
							<b>135,5%</b>

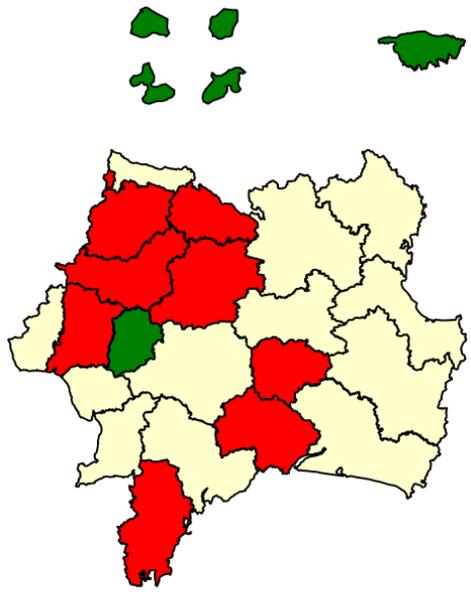
Figure 7 – Evolution des redressements judiciaires et des liquidations judiciaires dans quatre bassins bourguignons (1<sup>er</sup> semestre 2007, 2008 et 2009)

Source Infogreffe



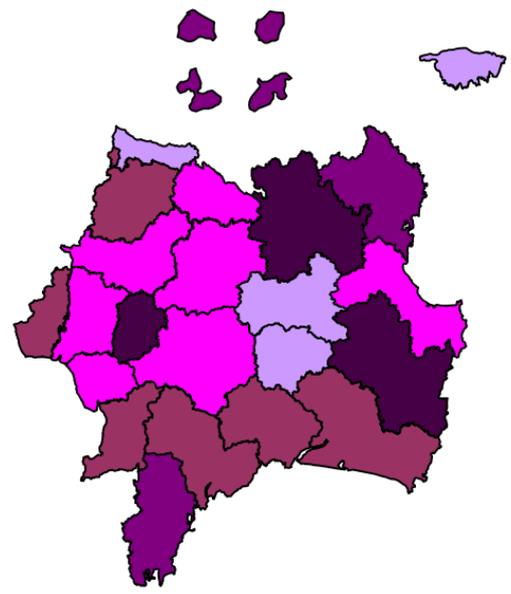
**Figure 8 – Les étapes de la médiation au crédit aux entreprises**

Source *Médiateur du crédit aux entreprises*



Ratio régional :  
Nb de dossiers de médiation / Nb d'entreprises

- Activité de la médiation inférieure à la densité du tissu économique
- Activité de la médiation supérieure à la densité du tissu économique
- Activité de la médiation équivalente à la densité du tissu économique



- Moins de 2 000 emplois
- De 2 000 à 3 000 emplois
- De 3 000 à 5 000 emplois
- De 5 000 à 10 000 emplois
- Plus de 10 000 emplois

**Figure 9 – Densité des entreprises en médiation rapportée au tissu économique régional (en haut) et ventilation des emplois préservés en médiation (en bas)**  
*Source Médiateur du crédit aux entreprises*

	Conseil régional	Etat	Fonds européens	Conseils généraux	Autres financements*	Nbre dossiers	TOTAL
<b>STRUCTURATION REGIONALE</b>							
ACTIONS DE PROMOTION ET COLLECTIVES	2 240 000	792 840		75 000		47	3 107 840
POLES DE COMPETITIVITE	271 800	476 600		177 000		9	925 400
CONTRATS PROFESSIONNELS DE PROGRES	1 234 800	685 280		21 600		36	1 941 680
ZONES D'ACTIVITES ET FRICHES INDUSTRIELLES	2 599 216	1 549 956		276 570	1 475 600	11	5 901 342
<b>Sous-total</b>	<b>6 345 816</b>	<b>3 504 676</b>		<b>550 170</b>	<b>1 475 600</b>	<b>103</b>	<b>11 876 262</b>
<b>THEMATIQUES</b>							
JE CREE, JE TRANSMETS	6 075 000	0		0	0	594	6 075 000
PRETS D'HONNEURS	3 426 000					474	3 426 000
PACQ	249 000					83	249 000
PRETS REGIONAUX A LA CREATION	695 000					19	695 000
PRETS REGIONAUX DE TRANSMISSION DES ENTREPRISES	1 705 000					18	1 705 000
"J'INNOVE"	2 226 700			359 000		64	2 585 700
INNOVATION (OSEO INNOVATION)	2 226 700			359 000		64	2 585 700
"J'EXPORTE"	1 491 800	0				73	1 491 800
DEMARCHE COLLECTIVE A L'INTERNATIONAL	807 250					35	807 250
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL (individuel)	684 550					38	684 550
"JE MANAGE L'ENVIRONNEMENT"	669 690	0	0		448 722	47	1 118 412
PROMETHEE	669 690				448 722	47	1 118 412
PROMETHEE Actions collectives							
"J'ENTREPRENDS AUTREMENT"	1 682 450					40	1 682 450
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	1 682 450					40	1 682 450
<b>Sous-total</b>	<b>12 145 640</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>359 000</b>	<b>448 722</b>	<b>818</b>	<b>12 953 362</b>
<b>JE ME DEVELOPPE</b>							
CONSEIL	681 556	0				160	681 556
CONSEIL STRATEGIQUE	373 260					38	373 260
CONSEIL EXPERT	195 160					100	195 160
ARDAN	113 136					22	113 136
RECRUTEMENT	6 753 840	0		400 000		386	7 153 840
ARPEGE CADRE	1 541 800					73	1 541 800
ARPEGE VOLETS 1 ET 2	4 288 040			400 000		87	4 688 040
ARPEGE VOLETS 3 ET 4	924 000					226	924 000
INVESTISSEMENT	12 574 328	0	506 000	2 887 845	2 000	477	15 970 173
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT VOLET IMMO / BATIMENTS INDUSTRIELS	3 109 400		506 000	1 263 150		35	4 878 550
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT VOLET MAT	5 168 300			1 019 613		73	6 187 913
ARDAB	4 296 628			605 082	2 000	369	4 903 710
FINANCEMENT	6 888 755					130	6 888 755
GARANTIE	4 223 755					101	4 223 755
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT VOLET BFR	2 665 000					29	2 665 000
<b>Sous-total</b>	<b>26 898 479</b>	<b>0</b>	<b>506 000</b>	<b>3 287 845</b>	<b>2 000</b>	<b>1153</b>	<b>30 694 324</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 389 935</b>	<b>3 504 676</b>	<b>506 000</b>	<b>4 197 015</b>	<b>1 926 322</b>	<b>2074</b>	<b>55 523 948</b>

Figure 10 – Tableau récapitulatif des aides économiques publiques par typologie d'action (bilan 2007)

Source Conseil régional de Bourgogne

# BIBLIOGRAPHIE

## AVIS ET COMMUNICATIONS DU CESE ET DES CESR

- VILAIN Françoise, *La transmission des PME, artisanales, commerciales, industrielles et de services*, Conseil économique et social, 2004.
- BIGEARD Daniel et PETITBON Elisabeth, *Les nouvelles entreprises bourguignonnes : conditions de leur essor et de leur pérennité*, CESR de Bourgogne, 16 novembre 2005.
- BIGEARD Daniel et PETITBON Elisabeth, *Transmission, cession et reprise d'entreprise en Bourgogne*, CESR de Bourgogne, 16 novembre 2006.

## RAPPORTS ET ETUDES

- *L'affacturage et l'assurance-crédit*, Fédération bancaire française, Les mini-guides bancaires des professionnels, n° 4, novembre 2008.
- *Les défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : bilan 2008*, ALTARES, 20 janvier 2009.
- *La crise financière*, Banque de France, Documents et débats, n° 2, février 2009.
- *Les entreprises en Bourgogne : bilan 2008 et perspectives 2009*, Banque de France, février 2009.
- *Plan de relance de l'économie*, CIACT, 2 février 2009.
- *Les patrons de PME, leur entreprise et la crise : enquête réalisée auprès des dirigeants de PME de 1 à 500 salariés*, IPSOS pour KPMG et CGPME, avril 2009.
- *Défaillances et sauvegardes d'entreprises en France : analyse 1<sup>er</sup> trimestre 2009*, ALTARES, 16 avril 2009.
- *La dégradation se confirme*, UPA, La lettre de conjoncture, n° 10, mai 2009.
- *Baromètre sur le financement et l'accès au crédit des PME*, IFOP pour KPMG et CGPME, vague 2, juin 2009.
- *Information travail emploi*, DRTEFP de Bourgogne, n°247, juin 2009.
- *L'année 2008 en Bourgogne*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, dossier n° 53, juin 2009.
- *Le complément d'assurance-crédit public (CAP) : une réponse aux réductions d'encours garantis en matière d'assurance-crédit*, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, 11 juin 2009.
- *Le CAP + : la réponse gouvernementale aux annulations de garantie en matière d'assurance-crédit*, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, 11 juin 2009.
- *Les secteurs d'activité en Bourgogne brusque aggravation au premier trimestre 2009*, DRTEFP de Bourgogne, Six pages emploi, n° 8, juillet 2009.
- *Le plan de relance de l'économie en Bourgogne : présentation des mesures pour la relance en Bourgogne*, Préfecture de la région Bourgogne, 10 juillet 2009.
- *Baromètre des TPE*, FIDUCIAL, vague 35, juillet-août-septembre 2009.
- *Rapport d'activité de la médiation du crédit aux entreprises*, Médiation du crédit aux entreprises, 24 août 2009.
- ADROVER Stéphane, *Créations d'entreprises en Bourgogne : un recul important au 4<sup>e</sup> trimestre 2008*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 65, 11 février 2009.
- ADROVER Stéphane, *Créations d'entreprises au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 : une augmentation majorée par les auto-entrepreneurs*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 67, 25 mai 2009.
- ARTUS Patrick, BETBEZE Jean-Paul, BOISSIEU Christian et BLANCARD Gunther Capelle-, *La crise de subprimes*, La documentation française, 2008.
- BLOT Christophe, LE BAYON Sabine, LEMOINE Matthieu et LEVASSEUR Sandrine, *De la crise financière à la crise économique : une analyse comparative France – Etats-Unis*, OFCE, sans date.
- BOURIEZ Mélanie, *Une fin d'année 2008 préoccupante*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 66, 23 mars 2009.
- BOURIEZ Mélanie, *Un début d'année 2009 particulièrement difficile*, INSEE Bourgogne, Bourgogne Dimensions, n° 68, 26 juin 2009.
- BOURVEN Monique et ZEHR Yves, *La crise bancaire et la régulation financière*, Conseil économique, social et environnemental, 2009.

- CARREZ Gilles et MIGAUD Didier, *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du plan relatif à la crise financière internationale*, Assemblée nationale, rapport 1235, 5 novembre 2008.
- CHERTOK Grégoire, DE MALLERAY Pierre-Alain, POULETTY Philippe, *Le financement des PME*, Centre d'analyse économique, octobre 2008.
- FORISSIER Nicolas, *Rapport d'information relatif au financement en fonds propres des PME*, Assemblée nationale, 24 mars 2009.
- RICHERT Fabien, *Une bonne idée ne suffit plus*, Le Journal de Saône-et-Loire, 26 août 2009.
- RICOL René, *Rapport sur la crise financière au Président de la République*, septembre 2008.
- SARRAZIN Michel, *Banques et entreprises des relations en crise*, Le Journal de Saône-et-Loire, 26 août 2009.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 – FINANCEMENT DES MESURES POUR FAVORISER LA TRESORERIE DES ENTREPRISES (EN MILLIARDS D’EUROS) .....	26
FIGURE 2 – BILAN DU DISPOSITIF « BOURGOGNE GARANTIE » (2007) .....	32
FIGURE 3 – BILAN DU DISPOSITIF « CONTRAT DE DEVELOPPEMENT, VOLET BFR » (2007) .....	33
FIGURE 4 – BILAN DU DISPOSITIF « PRET D’HONNEUR » (2007).....	34
FIGURE 5 – BILAN DU DISPOSITIF « PRET REGIONAL A LA CREATION » (2007).....	34
FIGURE 6 – EVOLUTION DES DEFAILLANCES D’ENTREPRISES PAR REGION (COMPARAISON 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2009/1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2008 (CARTE DE GAUCHE) ; 2 <sup>EME</sup> TRIMESTRE 2009/2 <sup>EME</sup> TRIMESTRE 2008 (CARTE DE DROITE)) .....	37
FIGURE 7 – EVOLUTION DES REDRESSEMENTS JUDICIAIRES ET DES LIQUIDATIONS JUDICIAIRES DANS QUATRE BASSINS BOURGUIGNONS (1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2007, 2008 ET 2009).....	38
FIGURE 8 – LES ETAPE DE LA MEDIATION AU CREDIT AUX ENTREPRISES .....	39
FIGURE 9 – DENSITE DES ENTREPRISES EN MEDIATION RAPPORTEE AU TISSU ECONOMIQUE REGIONAL (EN HAUT) ET VENTILATION DES EMPLOIS PRESERVES EN MEDIATION (EN BAS).....	40
FIGURE 10 – TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES ECONOMIQUES PUBLIQUES PAR TYPOLOGIE D’ACTION (BILAN 2007).....	41